



Orientations budgétaires

Rapport 2020

Sommaire

Note préliminaire	3
Le contexte macroéconomique	5
Les perspectives économiques	5
Les financements proposés aux collectivités locales	9
L'environnement local	11
Les finances des collectivités locales	13
La Loi de finances	19
Ville de Redon : la situation actuelle	31
La dette	31
La fiscalité	38
Les ressources humaines	46
Les dépenses et recettes de fonctionnement	49
La capacité d'autofinancement (CAF)	50
L'investissement	52
La trésorerie	52
Les perspectives budgétaires	53
Les orientations principales en fonctionnement	53
Les principales orientations en investissement	62
L'autofinancement prévisionnel	65
Synthèse des statistiques	66
Glossaire	67
Sources documentaires	68

Note préliminaire

- **Les objectifs**

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire et le contenu**

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- De la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans la commune.

Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Par ailleurs, à compter de 2018, l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs concernant :

-
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
 - l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication.

- **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles il se rapporte.

Le chapitre sur « Le contexte macroéconomique » a été rédigé initialement en commun par la Ville de Redon et Redon Agglomération. L'objectif de cette démarche est, chaque année, de présenter les informations les plus complètes possibles avec des moyens optimisés et complémentaires.

La crise sanitaire et économique inédite que traversent la France et le reste du Monde a rendu obsolète une partie des informations préparées en commun. La Ville de Redon, qui n'avait pas encore présenté ce rapport avant la crise, compte tenu des élections municipales fin mars, a donc modifié les éléments initialement partagés.



Le contexte macroéconomique

Les perspectives économiques

Avec plusieurs millions de personnes contaminées et des centaines de milliers de décès à travers 185 pays, l'épidémie de « Covid-19 » est sans nul doute la plus importante de ces cent dernières années, dépassant très largement celle du SRAS de 2003 et celle de la grippe aviaire de 2009 en nombre de personnes contaminées et en nombre de victimes.

Dans ce contexte sanitaire inédit, les repères économiques, organisationnelles et réglementaires ainsi que les orientations budgétaires de 2020 sont complètement bouleversées. Les orientations de la Loi de finances de l'État pour 2020, votées avant la crise, sont toutes à remettre en cause et à réécrire. Les stratégies budgétaires et financières d'avant la crise des collectivités deviennent caduques. La crise sanitaire et le confinement qui en a découlé ont infligé un choc sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale à l'économie française.

- **Le contexte international**

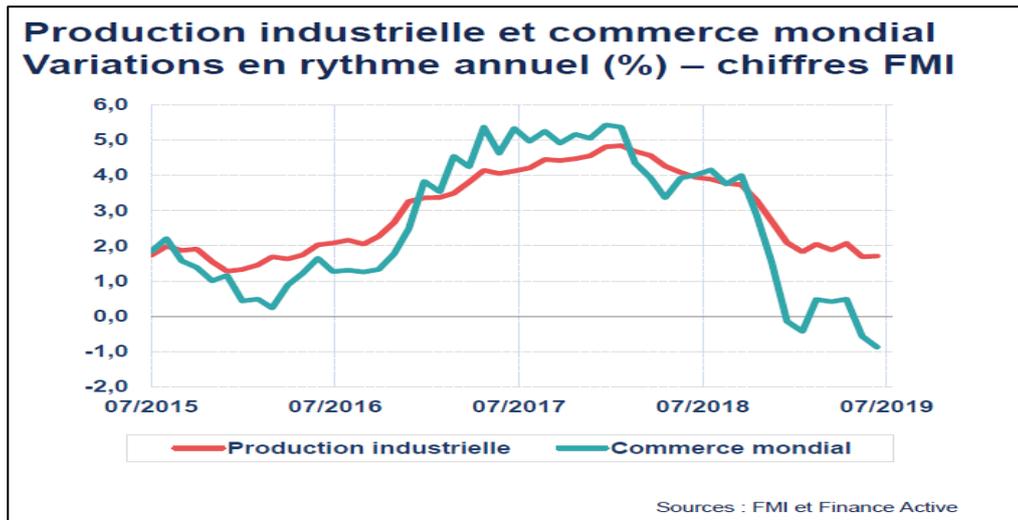
Avant la crise, la guerre commerciale entre les États Unis et la Chine avait déjà fait chuter le commerce mondial et par voie de conséquence entraîné la croissance au plus bas.

Les principaux moteurs de l'économie mondiale étaient déjà en panne et les mauvaises nouvelles s'accumulaient (nouvelles tensions avec l'Iran, Irak, divergences sur le climat). Aux États-Unis, la baisse de la politique de soutien instaurée au début de la mandature actuelle faisait craindre une dégradation des anticipations à court terme.

Mais aujourd'hui, outre la crise sanitaire qui n'est toujours pas maîtrisée, les répercussions pour les entreprises comme pour les États n'ont pas d'équivalent. Les deux piliers majeurs de tout système économique que sont l'offre (production) et la demande (consommation) subissent l'onde de choc simultanément. L'arrêt de l'appareil industriel chinois a causé l'interruption globale des achats. Ce phénomène unique pourrait causer de multiples offensives hostiles étrangères sur des entreprises françaises, entraîner la faillite généralisée du secteur aérien ou encore des complications dans des secteurs clés comme l'énergie ou l'Internet si les contaminations de salariés indispensables explosent, empêchant le fonctionnement des entreprises concernées. Les mesures de confinement prises en Chine dès le mois de Janvier et depuis la mi-mars en Europe afin de ralentir la progression du virus, ont également eu un impact significatif sur l'économie mondiale qui est désormais au ralenti.

Tous les ingrédients d'une crise majeure à l'échelle planétaire sont là. La panique sur les marchés financiers depuis le début de la crise risque de gagner l'économie réelle même si des mesures historiques et exceptionnelles sont prises partout dans le monde.

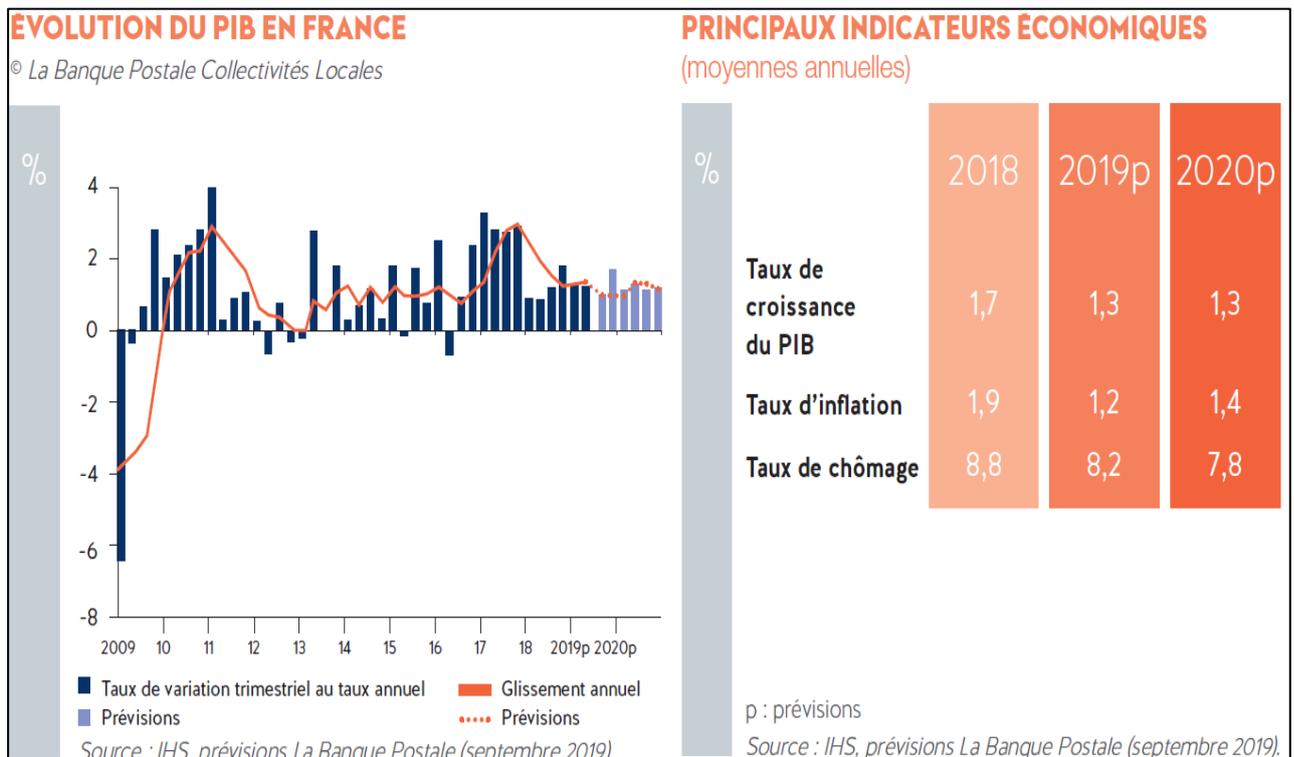
Le graphique ci-dessous démontre avant le début de la crise une situation déjà très incertaine et tendue :



- Le contexte en France

L'économie française avait pourtant plutôt bien résisté ces derniers mois. Aussi, malgré les troubles qui ont agité les marchés durant l'été 2019, notamment en raison de l'intensification de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, la croissance française faisait preuve d'une résilience portée au troisième trimestre par une légère hausse de la consommation des ménages.

Selon les prévisions de la Banque de France, les indicateurs (Croissance, chômage) devaient rester bien orientés jusqu'en 2021.



Mais ce scénario, plutôt optimiste d'avant la crise, est complètement remis en cause aujourd'hui. L'économie française a perdu six points de croissance en deux mois de confinement a indiqué la Banque de France qui estime que l'État va devoir investir dans certaines entreprises pour éviter des faillites. La perte sur l'ensemble de l'année sera plus élevée que cela puisque, pendant le redémarrage, l'activité reste partielle.

L'ensemble des secteurs les plus exposés aux mesures de confinement, soit l'industrie hors agroalimentaire, ainsi que la construction et les services marchands hors loyers et intérêts des prêts bancaires, ont vu leur activité réduite de 40 % en avril contre 50 % durant la deuxième quinzaine de mars. Certains professionnels du tourisme estiment même une baisse de leur chiffre d'affaires de 60 à 70 % uniquement pour cet été 2020.

La Commission européenne prévoit une chute de 8,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2020 tandis que la Banque de France donnera sa première estimation pour l'ensemble de l'année en juin.

Les conséquences de la pandémie de « Covid-19 » auront ainsi un impact décisif sur la croissance française et sur toute l'économie à court terme mais aussi à long terme. L'ampleur de cette récession dépendra à la fois de la perspective pour un retour à une activité normale, si cela est possible, en France, mais aussi de la situation et des comportements des principaux partenaires économiques de la France.

- **Le déficit et la dette vont devenir considérables**

La France s'endettait déjà toujours plus et avait prévu, hors pandémie, de lever encore 205 milliards d'euros d'obligations en 2020, un nouveau record lié à un besoin de financement en hausse. Ces émissions ont atteint 200 milliards d'euros en 2019, ce qui constituait déjà un précédent plus haut historique. Confronté à la crise des « Gilets Jaunes », l'exécutif avait ainsi creusé le déficit fin 2018 pour financer des mesures supplémentaires, ce qui avait conduit l'Agence France Trésor à présenter le plus gros programme d'émissions jamais réalisé par la France. En plus des obligations, les besoins de financement seront couverts par 15,8 milliards d'euros d'autres ressources incluant l'augmentation des dépôts des correspondants du Trésor, les abondements du Fonds pour l'innovation pour 6,4 milliards d'euros et 3,5 milliards d'autres ressources de trésorerie.

Ainsi, pour 2020, le besoin total prévisionnel de financement de l'État avait déjà été revu à la hausse par rapport à septembre. Il s'élevait à 230,8 milliards d'euros contre 230,5 milliards estimés précédemment et 226,9 milliards d'euros en 2019. La reprise partielle de la dette de la SNCF, annoncée en mai 2018 par le Premier ministre, concourt également à l'alourdir à hauteur de 1,8 milliard.

Mais le ministre de l'Économie a déjà prévenu que la récession qui attend l'économie française cette année et les dépenses engagées pour lutter contre les conséquences sanitaires et économiques de l'épidémie de « Covid-19 » allaient faire grimper la dette, qui dépassera de nouveau la barre des 100%.

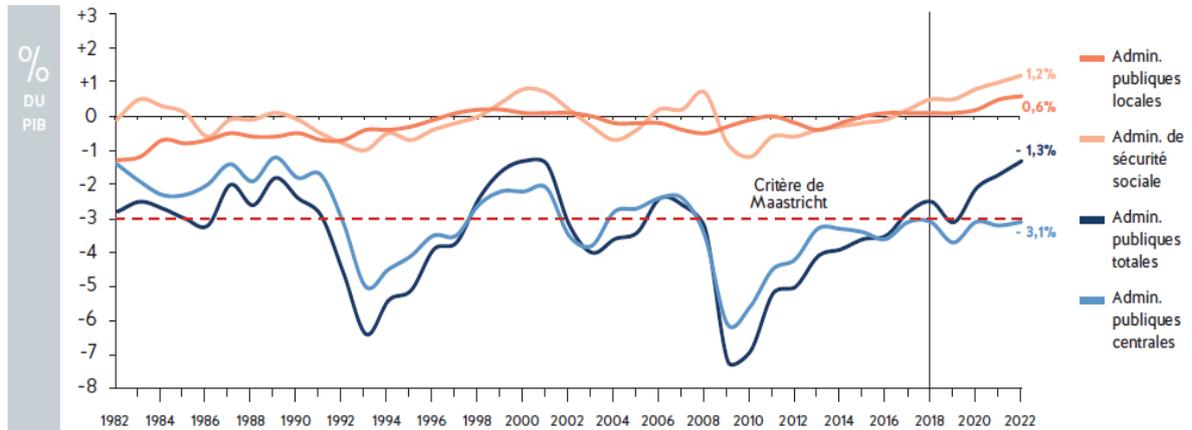
La Commission européenne avait, avant la crise, déjà indiqué que le projet de budget de la France pour 2020, le 3^{ème} du quinquennat, présentait un « risque de non-conformité » aux règles budgétaires de l'union monétaire. Sept autres pays de la Zone Euro étaient dans le même cas : Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Slovaquie, Slovaquie et Finlande.

Aujourd'hui, la France n'a plus à se soucier des traités budgétaires. La France a reçu l'autorisation sinon l'injonction de la BCE d'apporter une « réponse budgétaire » au coronavirus. Les règles budgétaires sont mortes dans la mesure où jamais aucun État n'a été et ne sera sanctionné pour les avoir ignorés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent les prévisions françaises de maîtrise du déficit et de la dette avant la crise. Le Gouvernement va devoir revoir profondément les orientations et un retour à la normal à court terme comme prévu est totalement inenvisageable.

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

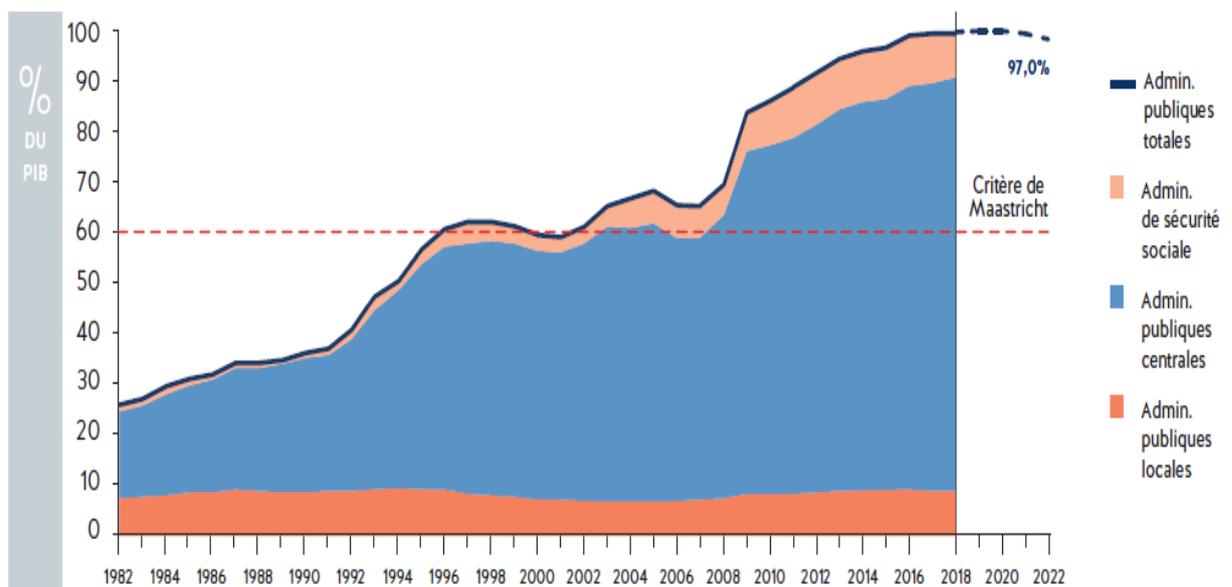
© La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2018) puis Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2019).

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2018) puis Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques

En résumé, sur les perspectives économiques :

- L'effondrement de l'économie mondiale est considérable et va se poursuivre sur fond de pandémie pendant une durée indéterminée.
- L'économie française, qui avait plutôt bien résisté ces derniers mois, subira également très fortement les conséquences que personne à l'heure actuelle n'est capable de mesurer.

Les financements proposés aux collectivités locales

- Les marchés financiers

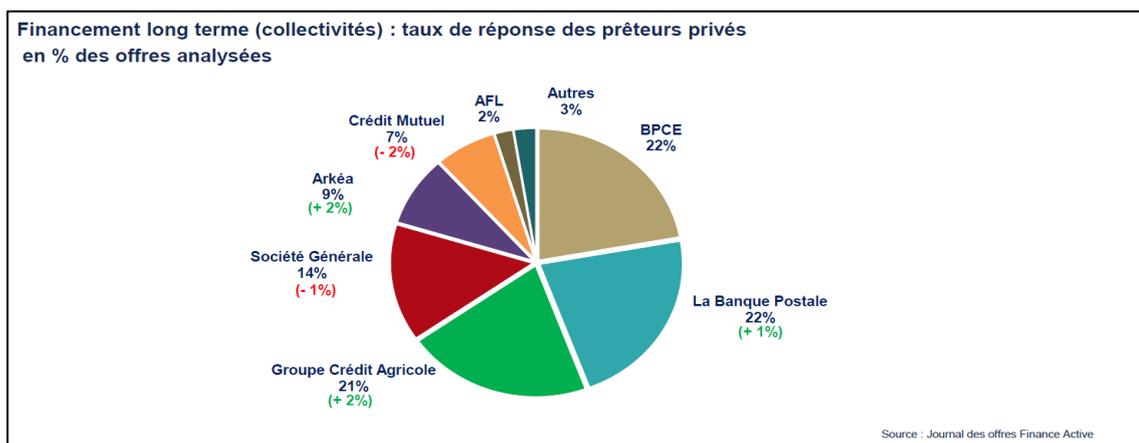
Aujourd'hui les marchés financiers s'affolent et savoir jusqu'où l'onde de choc économique liée à la propagation du virus se propagera est cruciale car, à l'heure actuelle, certaines usines sont à l'arrêt, des avions sont vides, des hôtels sont désertés sans compter plus de 5 000 milliards de dollars qui se sont évaporés des bourses mondiales. Le système financier international, très dépendant de la croissance économique, est au bord d'un nouvel effondrement.

La Banque Centrale Européenne a annoncé un plan de liquidité nommé « Pandemic Emergency Purchase Programme » de 750 milliards d'euros pour soutenir l'économie Européenne. Le Conseil des gouverneurs de la BCE s'est dit déterminé à jouer son rôle en soutenant tous les citoyens de la zone euro en cette période extrêmement difficile. À cette fin, la Banque Centrale Européenne annonce qu'elle veillera à ce que tous les secteurs de l'économie puissent bénéficier de conditions de financement favorables qui leur permettent d'absorber ce choc. Cela s'applique aussi bien aux familles, aux entreprises, aux banques qu'aux gouvernements.

- L'offre de financement aux collectivités locales

Avant la crise sanitaire et économique, les taux d'intérêts s'annonçaient à un niveau durablement bas. Aujourd'hui, la complexité du contexte sanitaire, économique et financier du moment et les mouvements de marché qui en découlent ont fortement impacté les conditions de financement, sans surprise.

En 2019, des liquidités importantes, et un besoin d'emprunt en progression avec la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature, après des années plus atones, ont activé les établissements bancaires. A des niveaux différents, les principaux prêteurs ont répondu favorablement aux besoins des collectivités, et ont également dû faire face à l'arrivée offensive de nouveaux acteurs.

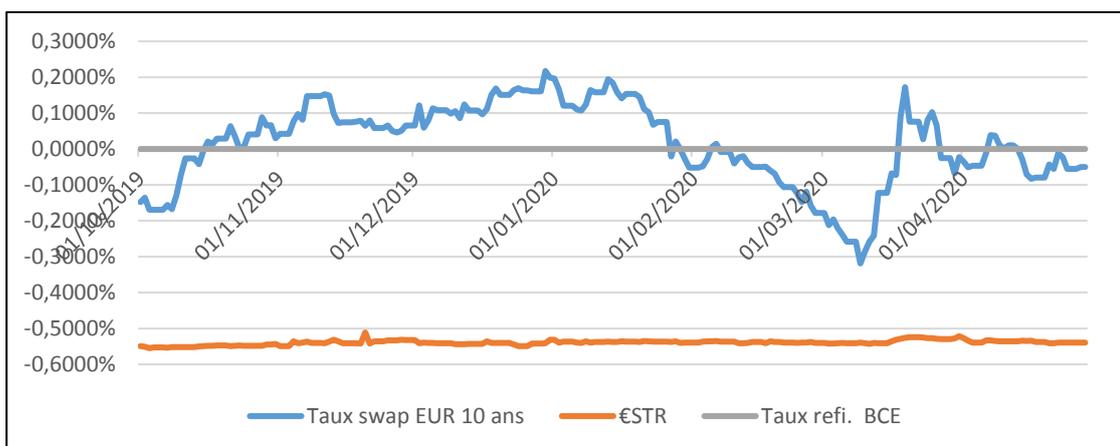


Les taux d'intérêt bas ont bénéficié en 2019 aux collectivités territoriales, mais également aux établissements prêteurs. Malgré une concurrence forte entre établissements, ces derniers ont effectivement profité des taux bas, voire négatifs sur le troisième trimestre 2019, pour bonifier leurs marges de l'ordre de 0,22 point en 1 an.

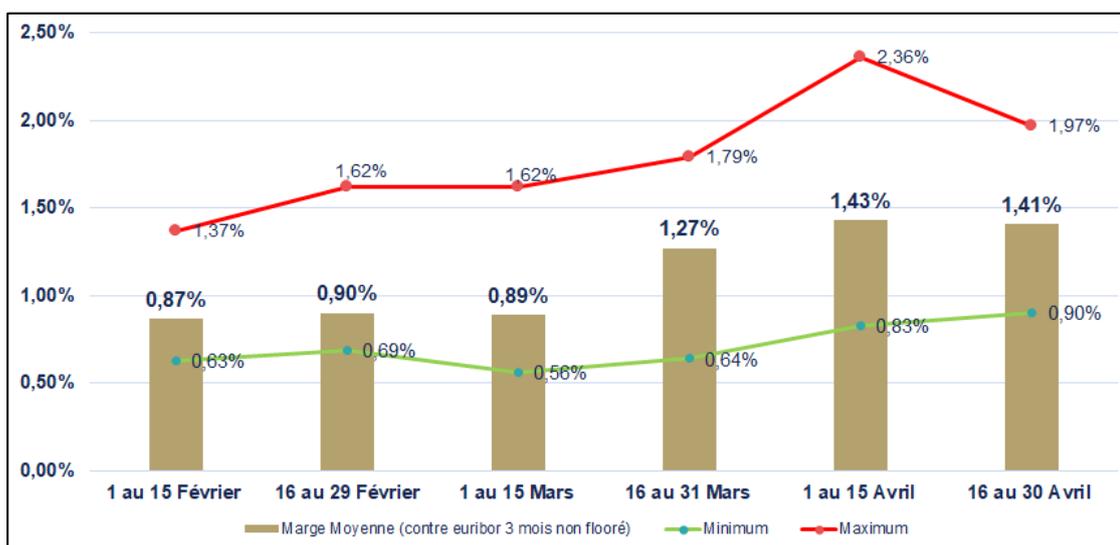
Aujourd'hui, malgré la crise, les banques françaises répondent toujours présentes et les consultations bancaires obtiennent toutes des réponses avec un taux de couverture qui est toujours supérieur à 100%. Les banques acceptent aussi d'augmenter le niveau des lignes de trésorerie.

Il n'y a pas à l'heure actuelle de pénurie de liquidité même si celles-ci sont plus chères. À titre d'exemple, les

taux auxquels les collectivités locales et établissements de santé peuvent prétendre ont quasiment été multipliés par deux entre le début du confinement et ce jour.



Evolution des marges moyennes par quinzaine



En résumé, sur les marchés financiers et les financements proposés aux collectivités locales :

- La liquidité est toujours présente.
- Les taux d'intérêts sont toujours bas en Zone Euro même s'ils remontent avec la crise sanitaire et les incertitudes économiques.
- L'impact à moyen terme sur les marchés financiers de la crise sanitaire liée à l'épidémie de « Covid-19 » demeure inconnu.

L'environnement local

Ces éléments présentent le territoire sous de multiples paramètres (population, logements, ...). Elles sont utiles pour une bonne compréhension du territoire.

- Quelques chiffres

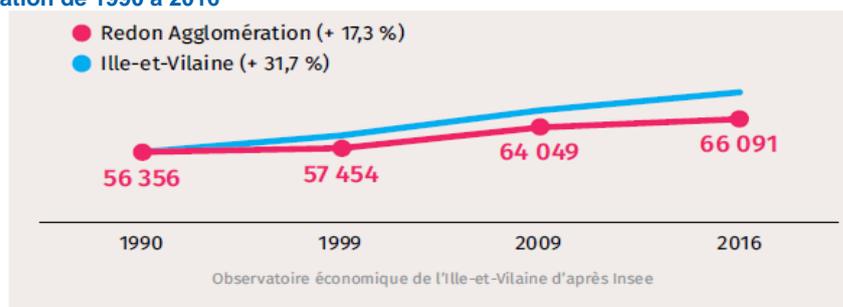
Superficie : 991 km ²	66 091 habitants	34 897 logements
31 communes	28 402 ménages	2 279 entreprises (RCS)
13 774 emplois salariés (secteur privé) dont : Industrie : 3 128, BTP : 1 128, Commerce de détail : 2 110 et Services : 6 551		

- La population

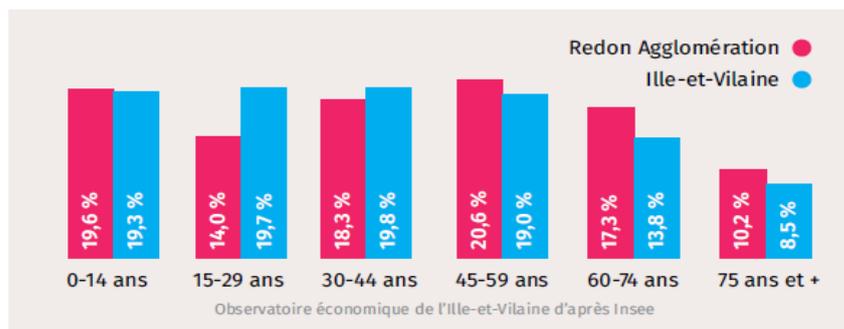
Nombre d'habitants en 2016 : 66 091 → Évolution 2009-2016 : + 3,2 % (I&V : + 7,6 %)

Nombre de ménages en 2015 : 28 402 → Évolution 2010-2015 : + 3,7 % (I&V : + 7,2 %)

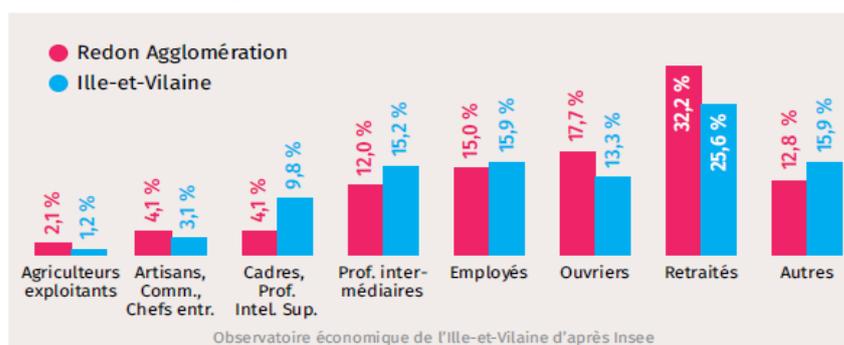
Évolution de la population de 1990 à 2016



Répartition de la population par tranche d'âge (2015)



Répartition de la population (15 ans et +) selon la CSP (2015)



- Le logement

Nombre de logements en 2015 : 34 897
Évolution 2010-2015 : + 4,2 % (I&V : + 8 %)

Nombre de maisons en 2015 : 31 180
Évolution 2010-2015 : + 5,2 % (I&V : + 6,4 %)

Nombre d'appartements en 2015 : 3 501
Évolution 2010-2015 : - 3,8 % (I&V : + 10,6 %)

Nombre de logements commencés en 2018 : 154
Évolution 2017-2018 : - 23,8 % (I&V : - 11,1 %)

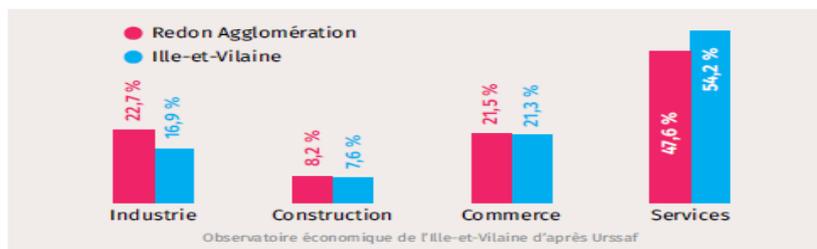
Évolution du nombre de logements commencés



- L'emploi

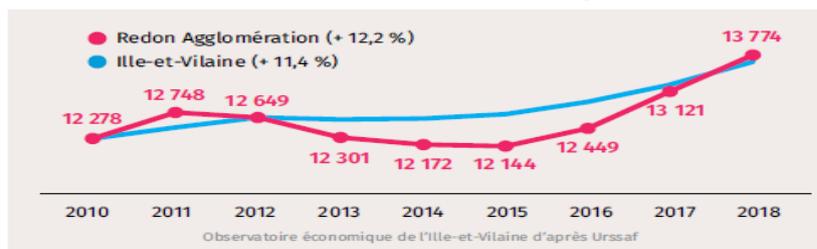
Emploi salarié au 01/01/2018 : 13 774

Emploi salarié par secteurs d'activités au 01/01/2018



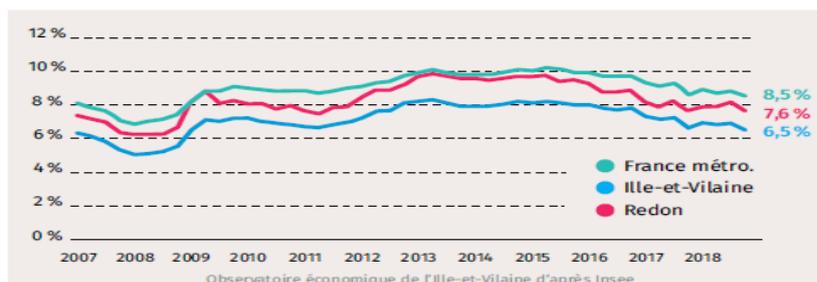
Emploi salarié de 2010 à 2018 (au 01/01)

Base 100 en 2010 avec indication des effectifs pour l'EPCI



Taux de chômage de la zone d'emploi de Redon au 4^e trimestre 2018
7,6 % (Ille-et-Vilaine : 6,5 %, France : 8,5 %)

Évolution du taux de chômage trimestriel de la zone d'emploi de Redon



Les finances des collectivités locales

Depuis plusieurs années, divers évènements (refonte territoriale, contribution au redressement des finances publiques, contexte macroéconomique) sont venus nourrir toute une série de questions sur la capacité des collectivités locales à s'adapter et à répondre aux ambitions de l'État quant à leur contribution au redressement des finances publiques.

A travers les trois indicateurs classiques, que sont l'épargne brute, le niveau d'investissement et l'encours de dette, il s'agit ici de constater les choix faits par les collectivités locales et les résultats obtenus.

D'une approche globale des finances locales, tout niveau de collectivités confondu, pour appréhender leur poids dans les finances de l'État et ses enjeux, l'analyse ciblée du bloc local est intéressante pour observer le comportement de chacun face aux incertitudes.

- **Des finances locales, reflet d'une stratégie financière maîtrisée**

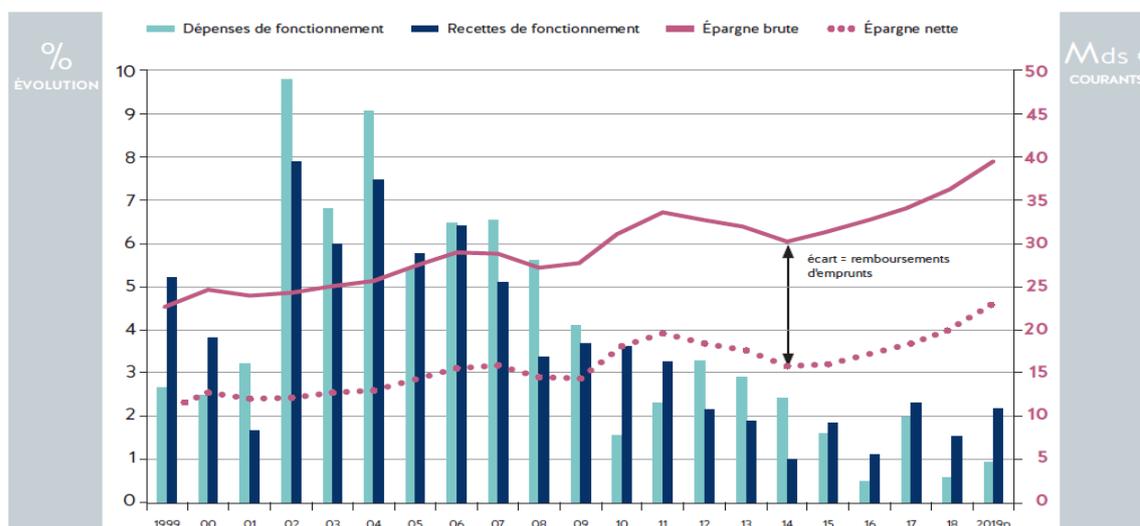
Où vont s'arrêter les collectivités locales, dans leur capacité permanente d'adaptation et de réussite des challenges nationaux ? L'année 2019 devrait, en effet, se concrétiser par une nouvelle amélioration des principaux indicateurs financiers et ce, tout en restant actif.

Malgré le changement du mode de participation des collectivités depuis 2018 au redressement des finances publiques, passant d'une contribution de l'ensemble des collectivités à un encadrement des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à + 1,2 % de 321 collectivités, force est de constater que les collectivités territoriales devraient conclure l'exercice 2019 sur une cinquième année consécutive de hausse de l'épargne brute (+ 8,5 %).

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, l'épargne nette atteindrait un record historique sur les vingt dernières années.

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales

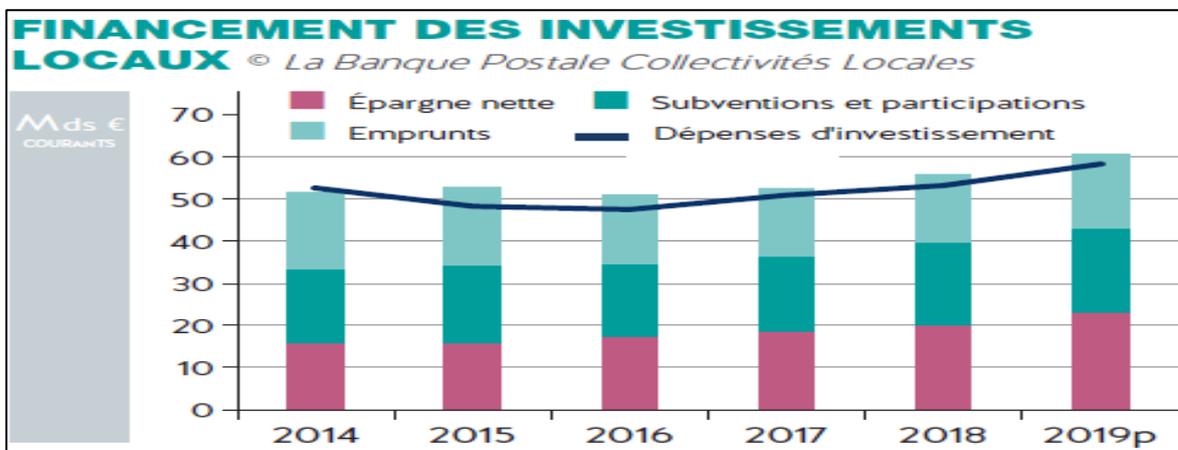


C'est la résultante d'une part de recettes encore plus dynamiques, avec d'un côté des ressources fiscales portées par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 2,2 %), par des bases ménages et économiques favorablement orientées et par une stabilité des concours financiers de l'État ; et d'autre part, de dépenses de fonctionnement en légère reprise de 0,9 %.

Sur ce dernier point, force est de constater que globalement, l'encadrement des dépenses des 321 collectivités concernées a été respecté pour la seconde année, et bien en deçà de la limite de 1,2 %.

Les collectivités locales ont donc répondu à un des challenges de l'État, à savoir une amélioration de l'épargne nette. La tendance inscrite dans la Loi de finances de programmation pluriannuelle devrait donc se confirmer pour les administrations publiques locales à horizon 2022 mais pas au niveau attendu.

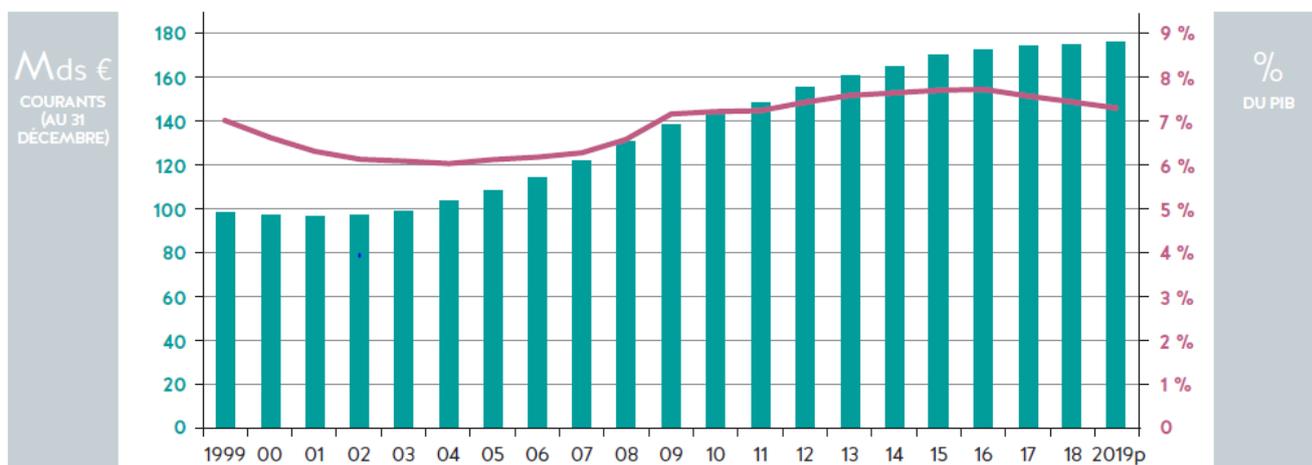
L'excédent de financement projeté par l'État à fin 2022 est de 15 milliards d'euros contre un réel de 5,8 milliards d'euros en 2020.



Côté investissement, l'année 2019 devrait confirmer le classique cycle électoral, avec un investissement en augmentation plus sensible qu'en 2018 avec + 9,2 %. Porté certainement par la croissance de l'épargne nette, l'investissement a bénéficié également de la politique d'accompagnement de l'État à travers les fonds de soutien à l'investissement local. Pour boucler le plan de financement, il est anticipé une tendance similaire aux dépenses d'investissement, à savoir une progression des emprunts nouveaux de l'ordre de 9,5 % en 2019.

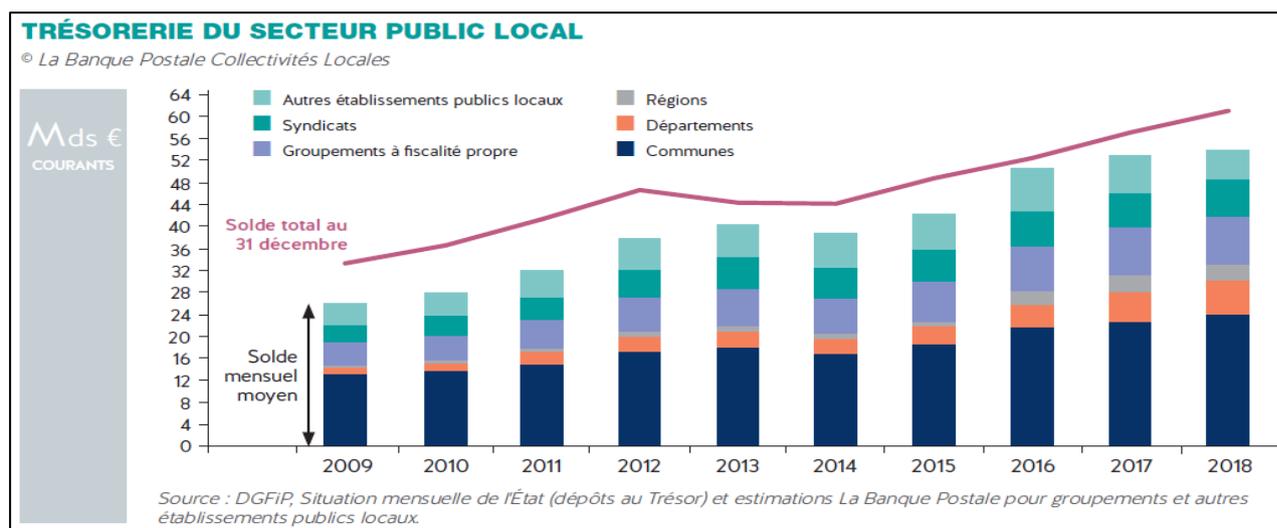
ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Malgré le niveau attractif des taux d'intérêt, les collectivités territoriales conservent leur qualité de prudence et de gestion raisonnée en contenant leur endettement.

Contrairement aux projections du Gouvernement, portées dans la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, les collectivités territoriales n'ont pas réduit leur recours à l'emprunt du montant de la progression de l'épargne nette. En effet, elles ont également actionné le levier de l'emprunt dans des proportions similaires aux dépenses. Pour autant, en tenant compte du remboursement annuel du capital, la part de la dette des collectivités locales dans le PIB est en retrait.



De cette situation financière encore améliorée, les collectivités territoriales vont pouvoir dégager, pour une cinquième année, une trésorerie toujours en progression. A l'observation du graphique, il convient de souligner toutefois l'amorce d'un ralentissement de la trésorerie des communes.

Au final, les collectivités territoriales atteignent les attendus fixés par l'État dans des proportions importantes mais moindres que celles espérées, au niveau de l'épargne brute et de l'encours de dette, pour satisfaire les engagements pris auprès des partenaires européens.

Sur l'espace d'un mandat, les collectivités territoriales ont activé un certain nombre de leviers pour reconstituer et préserver des marges de manœuvre, en raison de la contribution au redressement des finances publiques (- 11,5 milliards d'euros de 2014 à 2017), de l'encadrement des dépenses et des différentes mesures annoncées par l'État. Le défi évident qui apparaît pour les prochaines équipes municipales et communautaires sera de mettre en œuvre leur programme en faveur de leur territoire, et d'absorber les contraintes nationales.

Cette analyse consolidée ne doit pas obérer les difficultés rencontrées par certaines collectivités, confrontées à des dépenses sociales élevées, à une croissance démographique rapide, à une économie locale en berne ou à une perte d'attractivité. Aussi, les efforts sur les charges ne suffisent pas à maintenir une situation financière viable.

- **Des finances du bloc local en symbiose**

Après deux années d'évolutions importantes, l'année 2019 marque la fin des changements majeurs de périmètre, suite à la dissolution de syndicats, la fusion de communauté ou autres. Au 1^{er} janvier 2019, la cartographie intercommunale est composée de 1 258 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit seulement 5 groupements en moins en 1 an (1 263 en 2018, 1 266 en 2017 et 2 062 en 2016).

C'est également la même conclusion sur le champ des compétences, dans la mesure où l'année 2019 ne s'accompagne pas, hors décisions locales, de transferts de compétences majeures. Pour mémoire, en 2018, c'était la GEMAPI et la prochaine échéance s'est placée en 2020 avec la prise de compétence Eau et Assainissement.

En préambule, il apparaît intéressant de préciser que le bloc local représente 60 % des budgets locaux et 69 % sur les seules dépenses d'investissement. Aussi, l'évolution de ses principales composantes budgétaires et financières est particulièrement observée, tant les impacts sont importants sur les finances publiques.

→ **Sur le plan de l'épargne** : alors que les communes conservent un rythme soutenu, mais en léger recul, les groupements à fiscalité propre ont totalement renversé la tendance, en rétablissant une variation à deux chiffres de l'épargne nette.

Communes	Groupements à fiscalité propre
<p>✓ Un rythme plus modéré des recettes de fonctionnement (+ 1,0 %) sous l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bases fiscales et non des taux, - d'un regain des droits de mutation à titre onéreux dans un contexte de taux bas, - d'une stabilité de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation générale de décentralisation mais d'une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, - d'une nouvelle baisse des participations et subventions (ex : contrats aidés). <p>✓ Une stabilité des dépenses de fonctionnement (+ 0,1 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un léger recul des charges de personnel (- 0,1 %), du fait des transferts à l'intercommunalité, du non-remplacement systématique des départs à la retraite et de la fin des contrats aidés, - un ralentissement des charges à caractère général, avec une inflation plus faible, - des charges d'intérêts de la dette en retrait en raison d'un faible recours à l'emprunt et de taux d'intérêt historiquement bas. 	<p>✓ Des recettes de fonctionnement à un rythme similaire à l'exercice précédent (+ 1,8 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des recettes fiscales (+ 2,8 %) portées par la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), en contreponds d'un net ralentissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), - des dotations de l'État stables, avec l'abondement de la dotation intercommunale en accompagnement de la réforme, et la baisse de la DCRTP désormais intégrée dans les variables d'ajustement. <p>✓ Un fort ralentissement des dépenses de fonctionnement : + 0,4 % après + 1,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la baisse des reversements fiscaux, en lien avec des transferts de compétences plus limités, - des dépenses de personnel plus contenues, mais plus importantes que les autres catégories, - l'impact des charges de fonctionnement induites par les dépenses d'équipements structurants.
<p>⇒ Une forte progression de l'épargne brute (+ 6,5 %) et de l'épargne nette (+ 13,6 %).</p> <p>⇒ La couverture de 28 % du programme d'investissement.</p> <p>⇒ Le dégagement de marges de manœuvre supplémentaires, hors levier fiscal.</p>	<p>⇒ Une croissance significative de l'épargne brute de + 11,2 %, contre + 6 % en 2018.</p> <p>⇒ La couverture de 37 % du programme d'investissement.</p>

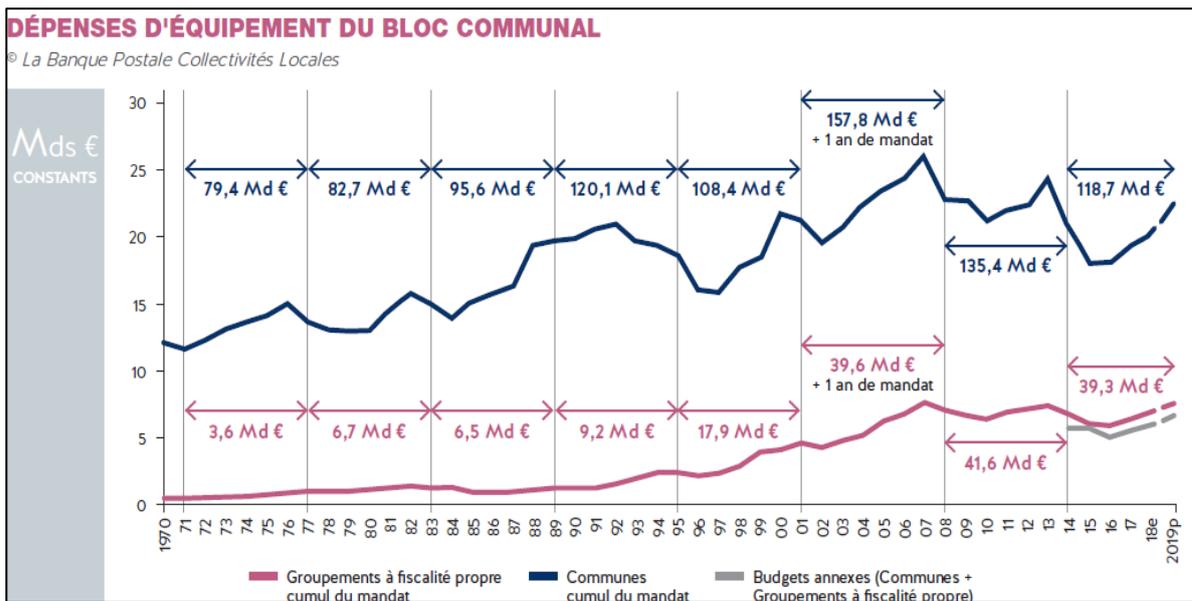
→ **Sur le plan des investissements** : le bloc communal devrait confirmer le cycle électoral des investissements, avec une reprise marquée des dépenses d'investissement, qui bénéficient d'une épargne nette en progression et de conditions d'emprunt encore particulièrement avantageuses.

Communes	Groupements à fiscalité propre
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des dépenses d'équipement augmentant sur un rythme élevé : + 11 % après + 5 % en 2018. ✓ Une structure de financement marquant le retour vers l'emprunt : <ul style="list-style-type: none"> - Une reprise des subventions de l'État (DETR et DSIL) et des autres collectivités, en particulier des régions et des départements, représentant 47 % des investissements, - une reprise de l'emprunt (+ 10,1 %), finançant 25 % de l'investissement. ✓ un encours de dette stabilisé du fait de remboursements quasiment identiques aux emprunts. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des dépenses d'investissement de fin de mandat : + 8,9 %. ✓ Une structure de financement encore tournée vers la dette : <ul style="list-style-type: none"> - 73 % portés par l'épargne nette, le FCTVA et les dotations d'équipement de l'État, - une hausse importante du recours à l'emprunt (+ 14 %). ✓ Un encours de dette en croissance de 1,2 %.
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un rôle d'investisseur assis sur un plan de financement responsable. ⇒ Un endettement stable préservant les capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un rôle d'investisseur conséquent et confirmé avec le cycle électoral. ⇒ Un plan de financement obérant les marges de manœuvre d'endettement.

Pour autant, dans la normalité d'une année pré-électorale, la reprise des investissements du bloc communal, depuis 2016, ne suffira pas à mener un volume de dépenses d'équipements équivalent à la précédente mandature.

Cela confirme la prudence et le temps d'adaptation des politiques publiques locales sur la première partie du mandat, aux effets de la contribution au redressement des finances publiques. La préservation et/ou la reconstitution de marges de manœuvre a permis le déploiement d'un programme d'investissement.

De cette approche comparative, il ressort que les pactes fiscaux et financiers du prochain mandat marqueront certainement la transformation des relations au sein du bloc local.



- **En 2020 et après ?**

Comme l'exposera la partie suivante, la Loi de finances initiale pour 2020, avant même la crise, a déjà concrétisé, et organisé, le « chamboulement » fiscal et financier des collectivités territoriales, avec la réforme de la fiscalité directe locale et toutes ses conséquences.

En effet, il ne s'agit pas seulement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais bien l'annonce d'une révision complète des relations financières avec l'État. Comment calculer alors un potentiel financier, un potentiel fiscal ou encore un coefficient d'intégration fiscale ? Pour autant, ces indicateurs restent aujourd'hui des composants-socles dans la répartition des concours financiers de l'État. D'autres textes en cours d'examen ou approuvés en 2019 vont également apporter des évolutions sensibles, que les collectivités devront absorber : la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique, ... Autant de textes qui étaient déjà à maîtriser sur le plan financier sans disposer d'une vision claire des enjeux induits par la réforme fiscale.

L'onde de choc lié à la crise sanitaire a complètement balayé toutes ces questions pour laisser la place à la gestion de l'urgence et du quotidien.

En résumé, sur les finances des collectivités locales :

- Des indicateurs financiers de l'année 2019 toujours en amélioration sous l'effet d'une maîtrise des dépenses et d'une dynamique fiscale.
- Des collectivités territoriales, acteurs responsables et soutiens de l'économie en 2019 avec la reprise des investissements, mais dans une volumétrie moindre.
- Une inquiétude sur les attentes potentiellement croissantes de l'État face à ces résultats, en particulier pour assurer le financement des mesures annoncées, mais non financées, en faveur du pouvoir d'achat.
- Des grandes interrogations sur les nouvelles mesures que prendra l'État une fois la crise sanitaire absorbée pour restaurer la situation économique de la Nation.

La Loi de finances

A l'issue d'un parcours parlementaire amorcé le 27 septembre 2019, la Loi de finances pour 2020 a été promulguée le 28 décembre 2019 et publiée le lendemain au Journal officiel.

A ce jour, le socle d'intervention budgétaire des collectivités territoriales reposera donc pour 2020 sur :

- la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022,
- le grand plan d'investissement 2018-2022.

Pour ce troisième exercice budgétaire de la mandature présidentielle, force est de constater que le Gouvernement continue de bousculer, dans sa méthode et ses choix, l'appréciation de l'autonomie fiscale et financière des collectivités.

Même si le projet de Loi de finances déposé par le Gouvernement devant le Parlement ne comportait qu'une quinzaine d'articles intéressant directement les collectivités territoriales, un article a fortement mobilisé les parlementaires, les associations d'élus locaux et les directions des finances, à savoir l'article 5 long de trente-cinq pages.

Bien que l'exercice d'une lecture simplifiée de la Loi de finances dans un rapport d'orientation budgétaire se limite souvent aux éléments intéressant le secteur public, il est néanmoins important et nécessaire d'identifier les autres mesures prises par le Parlement, en particulier celles en faveur du pouvoir d'achat des particuliers. Outre la suppression de la taxe d'habitation, qui fera l'objet d'un développement ci-après, les ménages bénéficieront notamment d'une nouvelle réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu, d'une revalorisation de la prime d'activité, du maintien de l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires. Quel financement de toutes ces mesures ? Quel impact sur les indicateurs de Maastricht ?

En 2019, à la même période, le Gouvernement annonçait une loi spécifique sur la réforme de la fiscalité directe locale. Un an après, et au regard certainement de la complexité et des nombreuses imbrications, finalement, la Loi de finances initiale sera le support de cette réforme aux effets non maîtrisés, car non calculés.

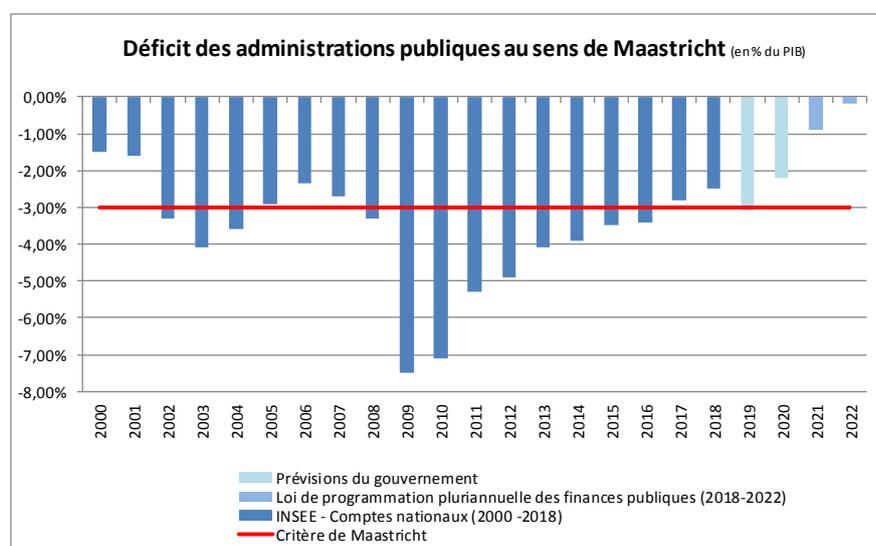
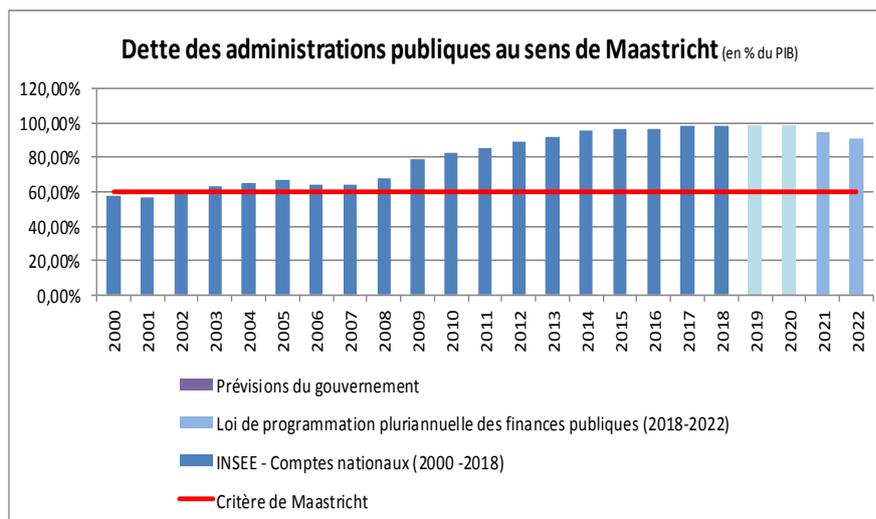
- **Les chiffres clés de préparation portés par l'État**

Des réformes en cours, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales bien avancée, des mesures complémentaires en soutien à la croissance via le pouvoir d'achat des ménages, ... sont autant de mesures approuvées récemment, qui pèsent déjà pleinement en 2019.

Le Gouvernement avait anticipé une dégradation du déficit et de la dette publics sous les effets de la réforme fiscale, mais dans une proportion moindre. En effet, il avait tablé sur un désendettement plus fort des administrations publiques locales et une consommation des ménages plus soutenue.

Aussi, le Gouvernement a dû rectifier le niveau anticipé pour 2019, et prévu pour 2020, mais curieusement, sans changer les cibles pour 2021 et 2022. L'écart conséquent à résorber, tels que l'illustrent les deux graphiques suivants, semble confirmer les commentaires de certains observateurs, d'une évolution de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques portant sur la période 2018-2022.

L'impact du décroché à venir et le besoin de financement des administrations publiques davantage en retrait que les attentes du Gouvernement éloignent sensiblement la capacité de la France à respecter son engagement vis-à-vis des partenaires européens. Le cas échéant, quelle(s) garantie(s) de redressement le Gouvernement français apportera aux partenaires européens ? Quels leviers de financement mobilisera-t-il ?



Sources : Données issues des comptes nationaux et du LPFP 2018-2022

Au troisième trimestre 2019, la dette publique a dépassé, pour la troisième fois de son histoire, le seuil symbolique des 100 % du Produit Intérieur Brut, selon les chiffres publiés par l'INSEE. Bien que ce chiffre de 100,4 % soit conjoncturel, il n'en demeure pas moins que l'anticipé 2019 à 98,9 % du PIB, établi par Bruxelles, place la France en cinquième position du taux d'endettement de la Zone Euro. Cette situation conforte les parlementaires dans leur demande d'un débat annuel sur l'endettement public.

- **Une Loi de finances concentrée sur la réforme fiscale**

Initialement attendue sous la forme d'une loi à part entière, le Gouvernement a finalement opté pour une Loi de finances concentrée sur la mesure phare : la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

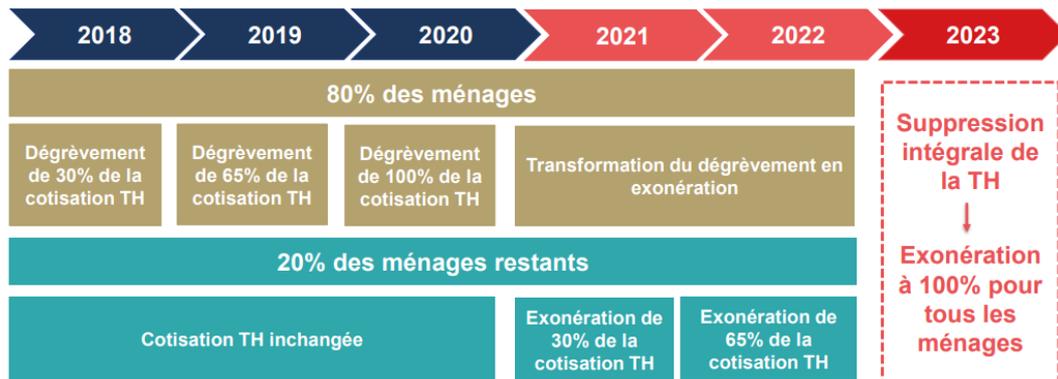
Dans le projet de Loi de finances, c'est donc l'article 5 avec ses 35 pages qui a cristallisé une partie des débats, en décrivant la réforme et son calendrier de mise en œuvre, tant attendue par les ménages mais redoutée par les collectivités.

La suppression de la taxe d'habitation fut d'ailleurs l'objet de l'un des trois recours déposés par plus de 120 députés et sénateurs, devant le Conseil Constitutionnel. Dans sa décision du 27 décembre 2019, celui-ci a validé la suppression définitive de la taxe d'habitation et la mise en place du nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales.

○ **Un calendrier de déploiement bien avancé**

Promesse de campagne du candidat Emmanuel Macron, au nom du pouvoir d'achat, la Loi de finances pour 2018 avait entériné la suppression progressive de la taxe d'habitation, au titre des résidences principales, pour une fraction conséquente de la population.

Finalement, en 2020, pour environ 80 % des foyers bénéficiaires, cette réforme entrera dans sa dernière phase avec le dégrèvement total de la cotisation de taxe d'habitation. A compter de 2021, l' « Acte II » va s'ouvrir avec l'exonération progressive de cette taxe pour les 20 % des ménages restants. En effet, face aux difficultés de maintien de cette taxation sur une part faible de redevables (mise à jour des bases, ...), le Gouvernement a souhaité élargir cette mesure à l'ensemble des contribuables.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Aussi, dès 2023, aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Par contre, une nouvelle taxe va apparaître avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe dont le rendement est estimé à 1,5 milliards d'euros. Une hypothèse est avancée quant à sa transformation en une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour éviter de créer une taxe à faible rendement.

○ **Des modalités de compensation inédites**

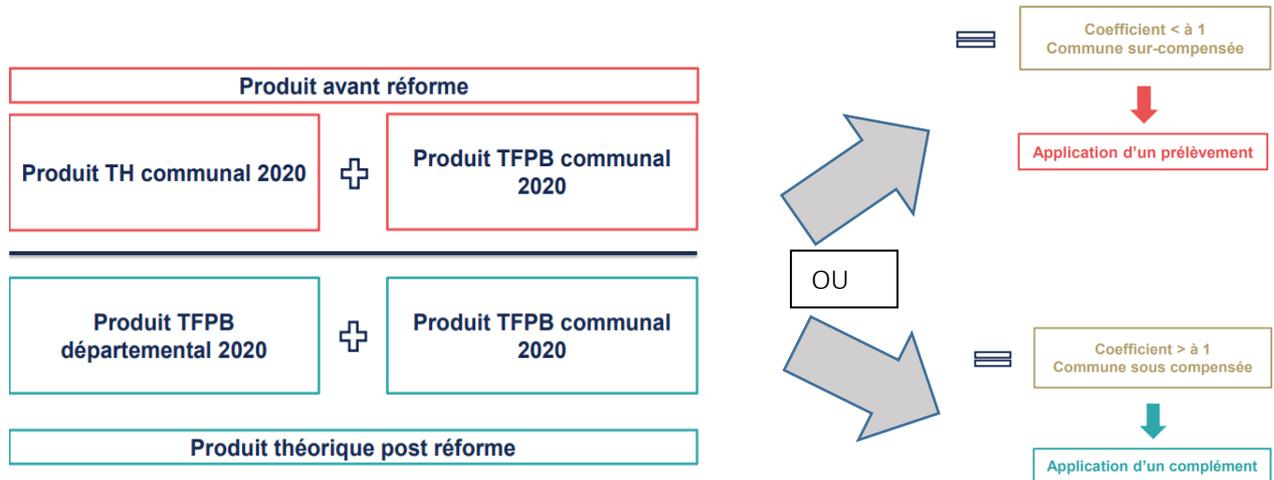
A l'issue de l'examen de plusieurs scénarii par la mission parlementaire « Richard-Bur » avec le Comité des finances locales et des contributions des différentes associations d'élus locaux, la Loi de finances pour 2020 entérine la compensation des communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les établissements publics de coopération intercommunale et les départements, la compensation prendra la forme d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée.



Ce système de compensation suscite de fortes réactions des élus, du fait de la disparition du lien fiscal / financier entre le redevable et les services rendus sur le territoire. En effet, les communes bénéficieront d'une ressource payée directement par les propriétaires, parfois ou souvent non occupants, et les EPCI d'une ressource non territorialisée.

Il est à craindre que la perception déjà négative de l'impôt local par la population, renforcée par la méconnaissance du coût des services publics de proximité, s'aggrave : Quel sera l'intérêt demain d'ouvrir un nouveau lotissement d'habitation ou encore d'aménager un parc d'activités économiques ?

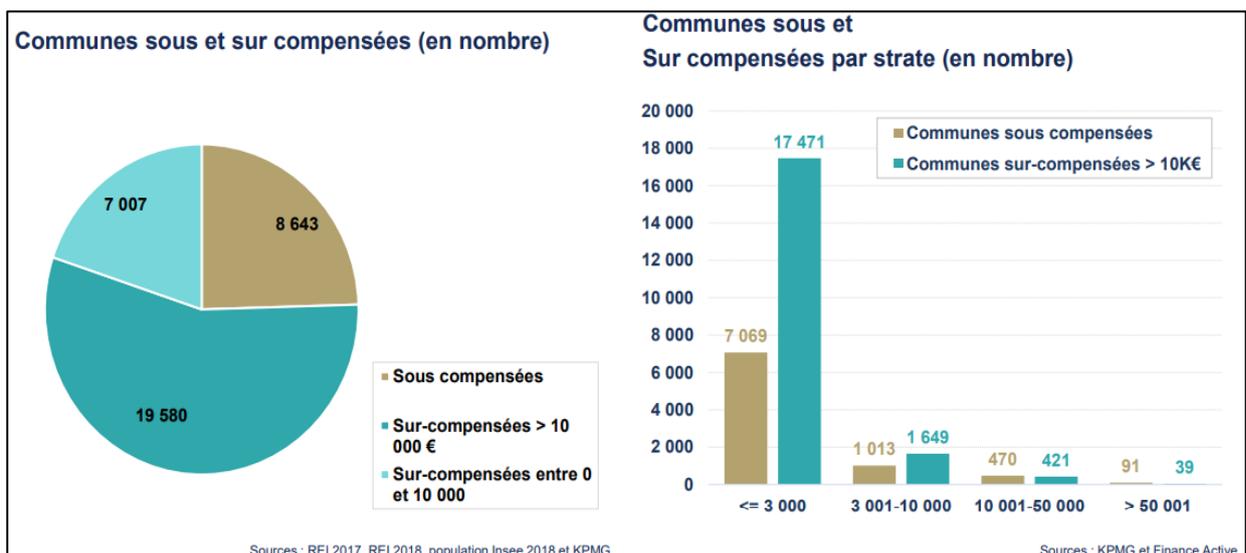
Dès 2021, les communes, les intercommunalités et les départements bénéficieront donc d'un panier de ressources modifiées, qui doit pour autant être équivalent en produit. Aussi, pour assurer une compensation « à l'euro près », un mécanisme corrige les différences avant/après : le coefficient correcteur surnommé « le coco ».



Les produits visés ci-dessus seront calculés à partir des bases 2020, et non 2021, et des taux de 2017. Cette position conduit à annuler la mobilisation du levier fiscal décidée par les communes depuis 2017, et ce parfois sans lien direct avec la réforme. Le législateur va même plus loin en neutralisant dès 2020 le produit supplémentaire généré par ces hausses.

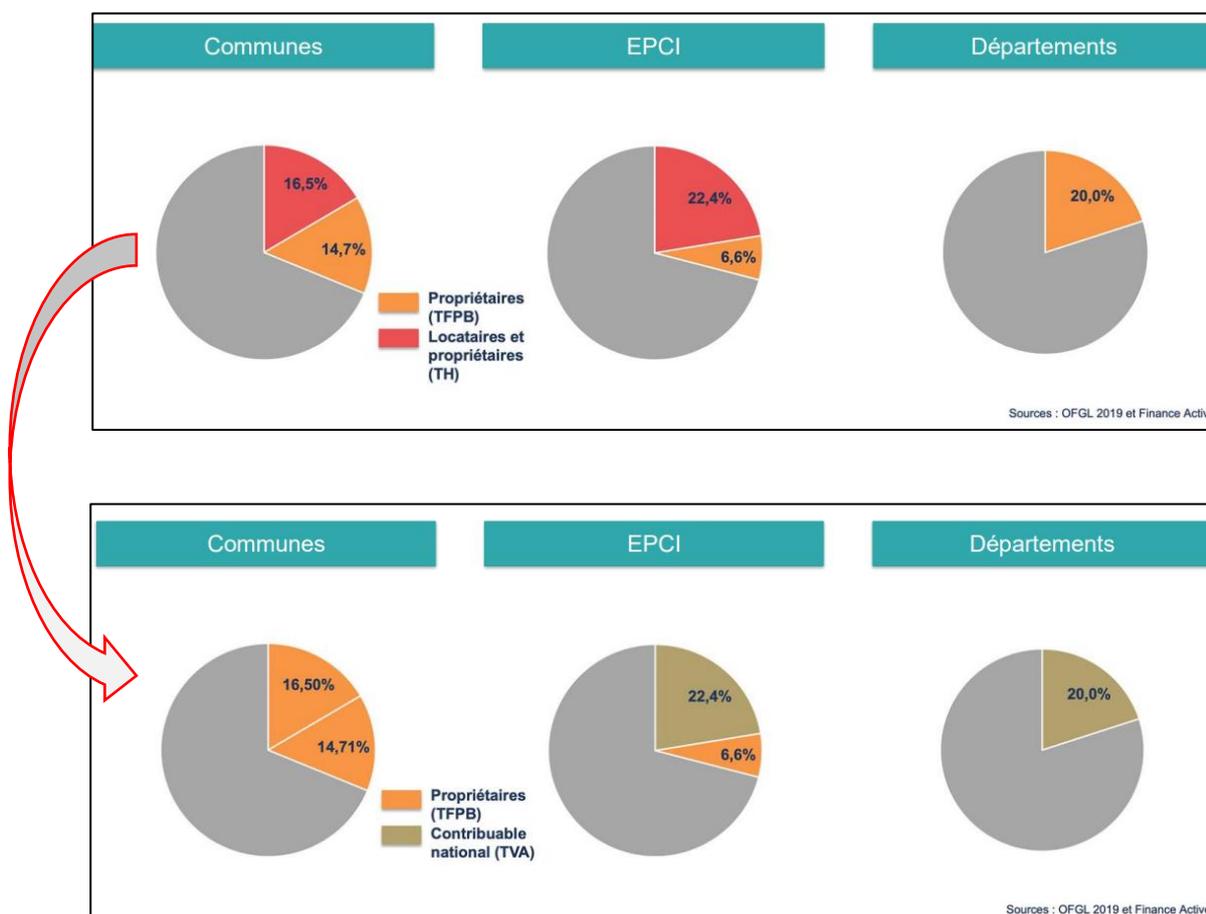
Ce principe introduit une déconnexion possible entre les bases d'imposition et les territoires bénéficiaires, en ce sens qu'une partie de l'impôt payé par le contribuable peut être prélevée au bénéfice d'une autre collectivité.

La vision consolidée des simulations transmises en fin d'année des coefficients correcteurs interroge d'ores et déjà sur la pérennité du dispositif. En effet, comme l'illustrent les deux graphiques ci-dessous, plus de 8 600 communes sont sous-compensées et près de 19 600 surcompensées. Dans le dernier cas, cela concerne essentiellement les communes rurales inférieures à 3 000 habitants.



○ Une réforme, des conséquences anticipées et maîtrisées ?

L'un des effets de la réforme réside dans le passage de ressources principalement acquises sur les résidents et le tissu local à un système tourné vers les propriétaires et le national.



Jusqu'à cette réforme, le taux de taxe d'habitation jouait un rôle pivot dans la règle de lien et de plafonnement des taux d'imposition. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties va désormais remplir cette mission. Compte-tenu du gel du taux de taxe d'habitation de 2020 à 2022, cette substitution sera effective dès 2020.

Ce changement génère une inquiétude quant aux qualités régulatrices de ce taux : à l'origine, le choix avait porté sur la taxe d'habitation pour éviter un risque de report entre les électeurs (habitants) et les non-électeurs (propriétaires). Pour preuve, depuis la décentralisation, le taux de taxe foncière a progressé deux fois plus vite que celui de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. Cela augure certainement une évolution à moyen terme.

Le Parlement a validé l'« Acte 1 » de la réforme avec la Loi de finances initiale pour 2018 et l'« Acte 2 » avec celle de 2020 mais aucune simulation sur les impacts de cette réforme sur les critères et mécanismes de dotation et de péréquation n'a été communiquée à ce jour.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation, c'est tout un système de répartition historique des concours financiers de l'État qui tombe. Comment évaluer demain la richesse des collectivités, actuellement basée sur les potentiels fiscal et financier, et le coefficient d'intégration fiscale ?

Aussi, le Parlement attend un rapport du Gouvernement, au plus tard dans les sept mois suivant la promulgation de la Loi de finances, sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux.

Il devra notamment mettre en exergue les impacts sur la détermination du montant et de la répartition des concours financiers de l'État, ainsi que sur les fonds de péréquation.

Une réévaluation du dispositif est déjà programmée en 2024. S'accompagnera-t-elle d'une réforme de l'impôt économique local, au regard des réflexions en cours du Gouvernement ?

- **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Annoncée initialement à la suite de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, il faudra finalement attendre l'année 2026 pour l'application d'une révision similaire sur les locaux d'habitation.

- **Une méthode déjà éprouvée sur les locaux professionnels**

Selon le même esprit, les valeurs locatives des locaux d'habitation passeront d'une évaluation adossée aux valeurs de 1970, actualisées annuellement par un coefficient de revalorisation unique à l'ensemble du territoire, à une valeur réelle du marché. Il est effectivement opportun de rappeler que la valeur locative cadastrale est censée représenter le loyer annuel généré par l'immeuble imposé.

Aussi, sur la base des données au 1^{er} janvier 2023, la valeur locative des 49 millions de locaux d'habitation sera déterminée en fonction de trois données :

CATEGORIES DE LOGEMENTS	TARIFS AU M ²	COEFFICIENT DE NEUTRALISATION
<ul style="list-style-type: none">• Maisons individuelles• Appartements situés dans les immeubles collectifs• Locaux d'habitation exceptionnelles• Dépendances isolées	<ul style="list-style-type: none">• Par secteur d'évaluation représentatif d'un marché locatif homogène• Application possible d'un coefficient de localisation• Applicable à la surface réelle au sol entre murs ou séparations + surface dépendance	

En rythme de croisière, sur le fondement des déclarations annuelles des propriétaires bailleurs, les tarifs de chaque catégorie dans chaque secteur d'évaluation seront mis à jour par l'administration, au niveau départemental.

- **Un calendrier opérationnel à tenir**

Le calendrier fixé dans la Loi de finances prévoit qu'à l'issue du recensement des loyers pratiqués au 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur les conséquences de la révision pour les différents acteurs concernés : les contribuables, les collectivités et l'État. En fonction de cette échéance, l'État table sur la détermination des secteurs et des tarifs par les commissions locales en 2025.

En lien avec cette révision, la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels devient la commission départementale des valeurs locatives. Les commissions départementales des impôts directs locaux sont quant à elles supprimées.

Dans cette attente, le coefficient de revalorisation annuelle des bases dispose encore de beaux jours pour la préparation des prochains budgets.

- **Les autres mesures de la Loi de finances**

Au final, dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux, la Loi de finances pour 2020 porte essentiellement sur cette réorganisation de la fiscalité pour les collectivités locales. Aussi, on peut observer une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement local.

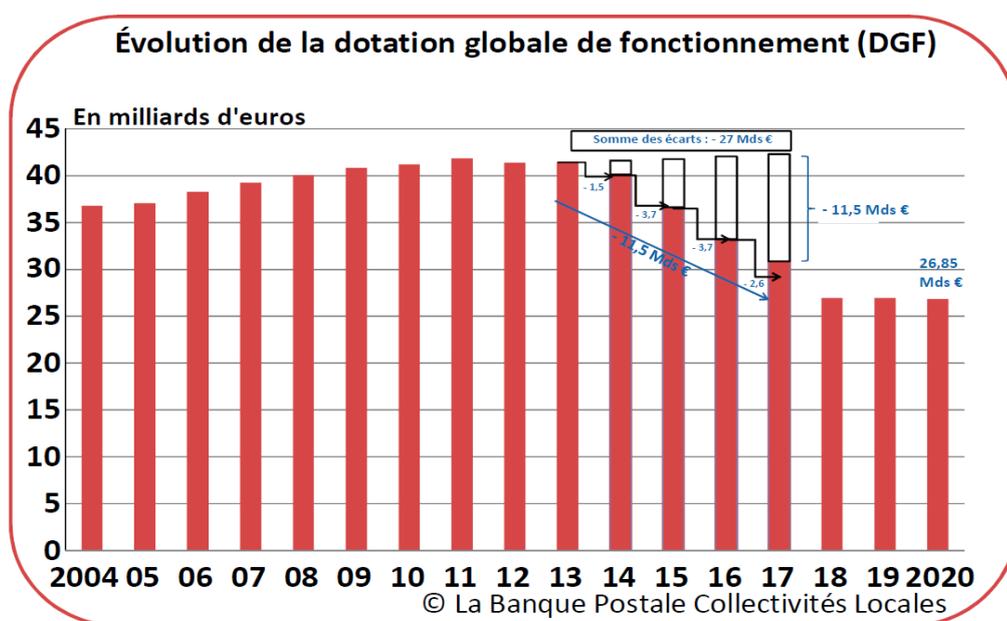
- **Les concours financiers de l'État caractérisés par ...**

En affichage, les concours financiers de l'État apparaissent en augmentation comparés à l'année 2019. Dans les faits, il n'en est rien, avec la reconduction de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le maintien d'un système d'autofinancement interne des mesures de l'État via le mécanisme des variables d'ajustement.

Cette progression résulte de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée pour la fraction versée par l'État en compensation des réformes précédentes et du FCTVA induite par la reprise de l'investissement local.

... une dotation globale de fonctionnement stabilisée ...

Après la contribution au redressement des finances publiques, par diminution de la DGF sur la période 2014-2017, cette enveloppe sera reconduite sur la valeur de 2018, à hauteur de 26,85 milliards d'euros.



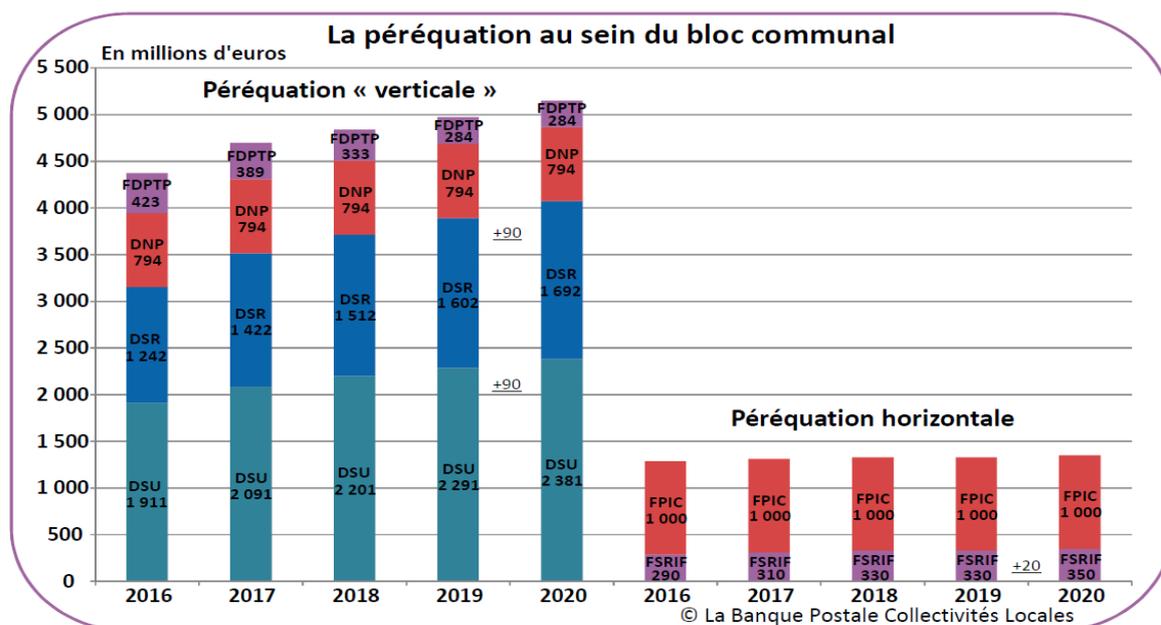
Le gel de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement, pour sa troisième année, ne doit, pour autant, pas masquer la poursuite des baisses de DGF individuelles. En effet, la stabilisation correspond avant tout à une perte de pouvoir d'achat par les collectivités, du fait du financement intégral des besoins nouveaux au sein de l'enveloppe et de l'absence de prise en compte de la progression démographique.

L'année 2019 était marquée pour les établissements publics de coopération intercommunale par la réforme de la dotation d'intercommunalité, avec la détermination d'une enveloppe unique par habitant indépendamment de la catégorie juridique de l'EPCI. Pour accompagner cette réforme, la Loi de finances pour 2019 avait mis en œuvre le principe d'une réalimentation pour les EPCI percevant une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018. Pour 2020, ce mécanisme est reconduit et élargi aux 37 EPCI exclus en 2019 du fait de leur potentiel fiscal.

... une péréquation légèrement renforcée ...

Pour 2020, les dotations de péréquation au sein de la DGF progresseront de 180 millions d'euros, montant à financer au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'État. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine progressera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale de 90 millions d'euros.

Depuis 2016, le rendement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est fixé à 1 milliard d'euros. Sous l'effet des fusions et des évolutions de périmètre intercommunal, certaines communes sont devenues inéligibles. Pour accompagner cette perte de ressources, une garantie de sortie progressive avait été instaurée avec une échéance en 2020. La Loi de finances ajoute une année supplémentaire à ce dispositif sur la base de 50 % de l'attribution perçue en 2019.



... un financement par redistribution.

Pour maintenir une enveloppe constante, à population croissante et péréquation renforcée, la minoration des variables d'ajustement sera donc nécessaire. En comparaison de 2019, il n'y a pas d'évolution à constater pour le bloc local : le panier des variables comporte la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, qui devrait reculer de 0,9 %. A l'échelle individuelle, la minoration sera à nouveau appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Les variables ont été élargies à la compensation versée aux autorités organisatrices de la mobilité, suite au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au « Versement transport », décidée en Loi de finances pour 2016.

Au total, ces variables concourent au financement des mesures à hauteur de 151 millions d'euros :

	2018	2019	2020	Différence 2020/2019	Évolution 2020/2019
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	-59 M€	-2,0%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	-49 M€	-9,0%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	-	-
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	-10 M€	-0,9%
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	-49 M€	-9,7%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	-20 M€	-25,8%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	-28 M€	-6,7%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	-43 M€	-47,3%

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale
VT - AOM : versement transport - autorités organisatrices de la mobilité

Une nouvelle fois, pour inciter à la réduction des collectivités, la Loi de finances comporte des mesures en faveur des communes nouvelles avec un élargissement du bénéfice du pacte de stabilité financière de trois ans aux communes de moins de 150 000 habitants (contre 15 000 avant) et un abaissement du seuil de population de 150 000 à 30 000 habitants pour la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire.

○ Des mesures internes au bloc local

Pour corriger les imperfections des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement, au gré des diverses réformes, la Loi de finances pour 2020 assouplit une possibilité existante depuis 2010, à savoir la répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux. Désormais, l'unanimité de chaque Conseil municipal n'est plus nécessaire, mais uniquement la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. L'association des maires de France est très réservée sur cette mesure, estimant nécessaire le maintien d'un lien financier avec l'État.

Le Code général des collectivités territoriales recensera désormais, en lieu et place du Code général des impôts, les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire. Exceptions faites pour les métropoles et communautés urbaines, cette dépense pour les EPCI est facultative. Le conseil communautaire en fixe librement le montant et les conditions de répartition selon des critères pondérés par la part de la population communale. La nouveauté introduite par la Loi de finances pour 2020 est qu'au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation tient compte de l'écart de revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal. Le conseil communautaire reste libre d'identifier d'autres critères de répartition.

○ Des mesures en faveur de l'investissement

Le Gouvernement maintient son accompagnement des collectivités, en reconduisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville. Comme en 2019, l'effort se porte à 1 766 millions d'euros.

Pour 2020, la Loi de finances cristallise le montant de l'enveloppe DETR calculé pour chaque département au niveau de 2019. Normalement, l'enveloppe nationale est répartie selon des critères incluant la population, la densité et le potentiel fiscal.

○ Des mesures en faveur des communes rurales et de l'attractivité

Beaucoup de territoires, en particulier les communes rurales isolées, se battent quotidiennement pour maintenir ou accueillir le petit commerce de proximité.

Aussi, pour les impositions 2020 à 2023, les communes pourront instaurer une exonération fiscale pour les commerces de proximité situés dans des zones de revitalisation des commerces en milieu rural. Cette exonération, portant sur la contribution économique territoriale (CET) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ne concernera que les entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, situées dans des communes de moins de 3 500 habitants, hors aire urbaine de plus de 10 000 emplois et comportant au plus 10 commerces.

Pour accompagner ces collectivités, un dispositif de compensation à hauteur d'un tiers de l'exonération sera pris en charge par l'État. Le coût de cette mesure est estimé à 10 millions d'euros.

En 2017, puis 2018, l'impact de la réforme des zones de revitalisation rurale a conduit à la mise en place d'un régime de garantie jusqu'au 30 juin 2020, pour les 4 074 communes sorties du zonage. En 2020, une nouvelle définition de la géographie prioritaire, visant notamment à concentrer certaines interventions de l'État sur les territoires ruraux, étant attendue, la Loi de finances proroge d'un semestre le régime de garantie.

Pour soutenir la recherche, le développement et l'innovation, les exonérations fiscales en faveur des jeunes entreprises innovantes, sur délibération des collectivités locales, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022. Le Parlement attend du Gouvernement pour la fin du premier semestre 2020, un rapport portant évaluation du dispositif.

Pour compléter le dispositif « Opération de revitalisation du territoire », instauré par la Loi ELAN de 2018, la Loi de finances pour 2020 permet, sur délibération de la collectivité compétente, d'exonérer de CET et de TFPB les entreprises commerciales ou artisanales situées dans une zone de revitalisation des centres-villes. Cette mesure ne bénéficie d'aucune compensation ou soutien financier de l'État.

○ **Des mesures tournées vers les mandats municipaux**

Dans un contexte de fort renouvellement des assemblées délibérantes, avec des incertitudes sur une mobilisation suffisante, la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 améliore les conditions d'exercice des mandats locaux. C'est sous ce couvert que la Loi de finances pour 2020 prévoit une majoration de la dotation particulière élu local de 28 millions d'euros, ce qui équivaut à une augmentation de 100 % de l'indemnité des élus dans les communes de moins de 200 habitants et de 50 % dans celles de 200 à 500 habitants.

Dans le même cadre légal, une dotation budgétaire de 10 millions d'euros est créée pour compenser les seules communes de moins de 3 500 habitants, des charges introduites par la loi précitée, à savoir :

- L'obligation pour les communes de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard des élus,
- la prise en charge, désormais de droit, pour tous les conseillers municipaux, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide à domicile, qu'ils ont engagé du fait de leur participation à des réunions obligatoires.

○ **Des amendements à la taxe de séjour**

Les plateformes d'intermédiation locative occupent une place croissante dans la collecte de la taxe de séjour. En réponse partielle, certainement aux interpellations des collectivités bénéficiaires, sur la dérogation accordée à ces plateformes sur le rythme de versement, la Loi de finances les contraint désormais à reverser la taxe en deux fois, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, contre une fois en fin d'année.

Leurs obligations déclaratives ont été légèrement renforcées, avec la mention de la date de début de séjour, afin d'assurer un contrôle minimum de la collectivité.

Sur le champ de la tarification, une nouvelle catégorie d'hébergement a été créée pour les auberges collectives et les conditions de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement ou sans classement précisées (au réel en lieu et place du forfait).

- **Les autres mesures diverses**

Dans un souci de rationalisation, le Gouvernement poursuit son nettoyage des taxes à faible rendement, en supprimant la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière et la redevance sur la production d'électricité au moyen de la géothermie. Il est à préciser qu'aucune évaluation, et donc ni compensation des communes concernées n'ont été réalisées par l'État.

Pour faciliter la réhabilitation du bâti, notamment dans un souci de préservation des espaces naturels, la Loi de finances élargit l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans, des logements neufs aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat-accession.

Pour financer sa mission d'aménagement du territoire, La Poste bénéficie d'un abattement sur ses bases fiscales de CFE, CVAE et TFPB, dont le plafond est porté de 95 % à 99 %. Ces abattements alimentent le fonds postal national de péréquation territoriale.

Outre la baisse du tarif de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, cet impôt est concerné par la création d'un rapport relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques. Il s'agit d'en dresser le bilan, notamment des exonérations, et de formuler des propositions en réponse aux besoins d'amélioration de la couverture numérique du territoire.

Alors que le Gouvernement tendait depuis plusieurs années vers l'identification d'une date butoir unique pour les délibérations fiscales, la Loi de finances entérine l'avancement au 1^{er} juillet de la décision du conseil départemental ou municipal fixant le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

La Loi de finances transforme la dotation « Natura 2000 » en dotation de soutien pour la protection de la biodiversité, avec un abondement de 5 millions d'euros financé par réduction de la DGF. Cette nouvelle ressource sera répartie, selon des critères de richesse, entre les communes de plus de 10 000 habitants, couvertes par un site « Natura 2000 », faisant partie d'un cœur de parc national ou d'un parc naturel marin.

Pour accompagner son plan de modernisation de l'administration, la dotation « Titres sécurisés » a été abondée de 6 millions d'euros pour couvrir le déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

En réponse aux drames connus courant 2019, le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) a été majoré de 1,5 millions d'euros, pour accorder des aides financières aux communes et aux EPCI pour assurer les relogements d'urgence pendant une période maximale de 6 mois.

Le FCTVA bénéficie d'un nouvel élargissement aux dépenses d'entretien des réseaux imputables en fonctionnement et réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette disposition s'inscrit dans l'ouverture en 2016 aux dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pourtant attendue, l'automatisation du FCTVA sera finalement une nouvelle fois reportée d'un an, soit à 2021, au motif de contraintes techniques.

Parfois remise en cause par les élus locaux, particulièrement lors de la contribution au redressement des finances publiques sous la forme d'un abaissement de la DGF, l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales est supprimée. Bien que facultative, l'État se substituera aux collectivités et financera cette dépense de 25 millions d'euros, par minoration des variables d'ajustement. L'ensemble des associations d'élus locaux a dénoncé cette ponction sur les ressources locales, décidée sans concertation.

Malgré les interventions marquées des associations d'élus, sur la nécessité de préserver l'autonomie administrative et financière des Agences de l'eau par une affectation intégrale des recettes de redevances, la Loi de finances augmente la contribution du budget des Agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité de près de 100 millions d'euros.

Depuis la crise sanitaire, l'État prévoit régulièrement des mesures dans des Lois de Finances rectificatives :

- Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'État versera une dotation permettant de garantir ce niveau.
- La dotation de soutien à l'investissement local sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année pour engager la relance dans les territoires.
- Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées à l'épidémie de « Covid-19 ». De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées à l'épidémie ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

En résumé, sur la Loi de finances :

- Un cadre budgétaire sans grand bouleversement pour ce qui était prévu initialement avant la crise.
- Une réforme de la fiscalité directe locale à évaluer et à mener à son terme avec la prise en compte de ses conséquences.
- Des enveloppes financières pour accompagner les différents engagements de l'État en faveur des élus locaux des communes rurales notamment.
- Une Loi de finances annonciatrice de mesures complémentaires pour adapter les réformes à l'issue des évaluations à réaliser.
- Une situation sanitaire inédite, inconnue au moment de l'écriture de la Loi de finances Initiale, qui risque de remettre en cause les financements disponibles pour l'État à court ou moyen terme compte tenu des aides exceptionnelles intégrées dans les Lois de Finances rectificatives en cours et à venir.

Ville de Redon : la situation actuelle

La dette

- Synthèse de la dette globale au 31/12/2019

La dette globale représente la totalité des emprunts de la collectivité souscrits auprès des établissements bancaires. Elle est répartie sur trois budgets (Ville, Eau et Maison médicale).

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
11 562 351,84	3,89 %	13 ans et 2 mois	6 ans	7

- Analyse de la dette globale détaillée par emprunt

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Année	Montant initial	Risque de taux
Ville- Réaménagement 278 et 280	SFIL	6 002 161,08	13,25	2016	7 879 514,12	Fixe
Ville - Centre de secours - 276		2 328 539,47	12,50	2007	3 642 891,37	Barrière avec multiplicateur
Ville - 281		1 580 838,35	13,58	2006	2 369 000,00	Fixe
Ville - Centre de secours - 271		426 209,29	6,00	2005	1 000 000,00	Fixe
Ville - 266		172 303,63	13,25	2006	259 328,91	Barrière
Eau - 279	Crédit Foncier	197 600,00	13,00	2008	380 000,00	Fixe
Maison Médicale	Crédit Agricole	854 700,02	17,71	2013	1 550 000,00	Variable
Ensemble		11 562 351,84			17 080 734,40	

- Analyse de la dette globale par type de risque

Type	Encours	Part d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 206 808,72	70,98 %	4,17 %
Variable	854 700,02	7,39 %	1,56 %
Barrière	172 303,63	1,49 %	5,37 %
Barrière avec multiplicateur	2 328 539,47	20,14 %	3,65 %
Ensemble des risques	11 562 351,84	100,00 %	3,89 %

Rappel : Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). Si, pendant la durée du contrat, l'indice franchit le seuil de la barrière (dans un sens ou dans un autre, selon les modalités du contrat), le taux d'intérêt passe sur une nouvelle indexation. La barrière est « avec multiplicateur » si la

formule le taux d'intérêt ne correspond plus seulement à l'évolution de l'indice mais à l'évolution multipliée par un chiffre.

- **Analyse de la dette globale par prêteur**

Prêteur	Capital restant dû	Part du capital restant dû
SFIL	10 510 051,82	90,90 %
Crédit Agricole	854 700,02	7,39 %
Crédit Foncier de France	197 600,00	1,71 %
Ensemble des prêteurs	11 562 351,84	100,00 %

- **Analyse de la dette globale par année**

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	11 941 840	10 967 641	9 950 504	8 891 309	7 786 995	3 126 099 €
Capital payé sur la période	950 283	990 174	1 031 979	1 075 789	1 121 702	589 021 €
Intérêts payés sur la période	471 508	* 434 196	* 393 734	* 353 149	* 310 880	* 124 538 €
Taux moyen sur la période	3,84 %	3,84 %	3,82 %	3,81 %	3,80 %	3,75 %

* Estimation

- **Analyse du niveau de risque de la dette globale**

Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros		(2) (3) (4) (5) (6) Autres indices		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre	5				-
	% encours	78,37%				-
	Montant	9 061 509				-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre	1				-
	% encours	1,49%				-
	Montant	172 304				-
(C) Option d'échange et (D) Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre	-				-
	% encours	-				-
	Montant	-				-
(D) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre	1				-
	% encours	20,14%				-
	Montant	2 328 539				-
(E) Autres types de structures	Nombre	-				-
	% encours	-				-
	Montant	-				-

- **Synthèse de la dette totale du budget « Ville » au 31/12/2019**

La dette totale du budget Ville correspond à l'ensemble des emprunts contractés auprès des établissements de crédits uniquement sur le budget principal (Budget Ville).

La dette supportée par le budget « Ville » est composée :

- d'emprunts propres à la collectivité, c'est-à-dire de financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville,
- des emprunts constituant de la dette récupérable, c'est-à-dire des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le budget Ville (emprunts globalisés) ou des emprunts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours).

Capital restant dû	Taux	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 510 051,82	4,07 %	12 ans et 10 mois	5 ans et 9 mois	5

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	10 846 576	9 935 135	8 980 736	7 984 224	6 942 594	2 595 060
Capital payé	887 600	927 491	969 295	1 013 105	1 059 019	526 338
Intérêts payés	447 553	* 412 239	* 373 102	* 333 333	* 291 758	* 109 948
Taux moyen	4,01 %	4,01 %	4,00 %	4,00 %	3,99 %	3,96 %

* Estimation

Exercice	Capital restant dû au 31/12	Evolution
2005	13 056 792	- 0,11 %
2006	16 613 283	+ 27,24 %
2007	16 868 345	+ 1,54 %
2008	17 714 574	+ 5,02 %
2009	17 100 174	- 3,47 %
2010	16 500 773	- 3,51 %
2011	15 888 166	- 3,71 %
2012	15 247 220	- 4,03 %
2013	14 606 439	- 4,20 %
2014	13 938 676	- 4,57 %
2015	13 239 340	- 5,02 %
2016	13 060 391	-1,35 %
2017	12 247 184	- 6,23 %
2018	11 397 651	- 6,94 %
2019	10 510 052	-7,79 %

Au cours de l'année 2019, la Ville a remboursé **887 600 €** de capital d'emprunts et **447 553 €** d'intérêts, soit une annuité de **1 335 153 €**. L'encours total de la dette au 31 décembre 2019 s'élève donc à **10 510 052 €** en diminution de **7,79 %** par rapport à l'année précédente.

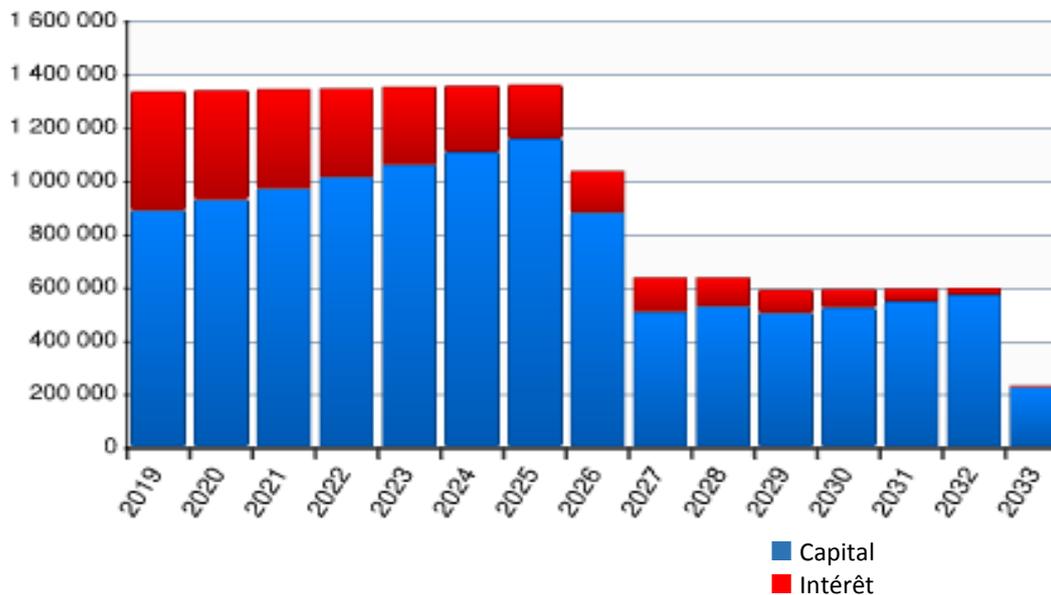
- Tableau d'extinction de la dette totale du budget Ville

Hors nouveaux emprunts, la dette s'éteindra en 2033.

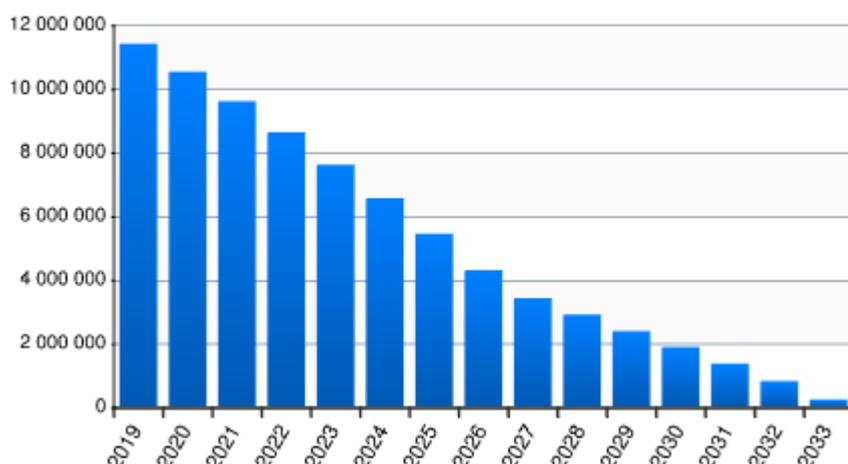
Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts*	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	11 397 651,47	887 599,65	447 553,06	1 335 152,71	10 510 051,82
2020	10 510 051,82	927 491,00	412 239,15	1 339 730,15	9 582 560,82
2021	9 582 560,82	969 295,37	373 101,92	1 342 397,29	8 613 265,45
2022	8 613 265,45	1 013 105,48	333 332,67	1 346 438,15	7 600 159,97
2023	7 600 159,97	1 059 018,58	291 758,29	1 350 776,87	6 541 141,39
2024	6 541 141,39	1 107 136,68	248 962,86	1 356 099,54	5 434 004,71
2025	5 434 004,71	1 157 566,62	202 841,93	1 360 408,55	4 276 438,09
2026	4 276 438,09	878 721,09	157 027,25	1 035 748,34	3 397 717,00
2027	3 397 717,00	506 192,14	129 848,56	636 040,70	2 891 524,86
2028	2 891 524,86	526 337,98	109 947,65	636 285,63	2 365 186,88
2029	2 365 186,88	501 255,54	89 344,45	590 599,99	1 863 931,34
2030	1 863 931,34	523 230,37	69 392,20	592 622,57	1 340 700,97
2031	1 340 700,97	546 181,94	48 559,36	594 741,30	794 519,03
2032	794 519,03	570 154,31	26 884,62	597 038,93	224 364,72
2033	224 364,72	224 364,72	4 610,60	228 975,32	-
Total		11 397 651,47	2 945 404,57	14 343 056,04	

* estimation

- Flux de remboursement



- Evolution du Capital restant dû



Malgré la sécurisation de l'encours de dette réalisée en 2016, il n'y a pas d'impact sur la durée d'extinction initiale de la dette. En effet, le profil de l'emprunt renégocié est personnalisé, non linéaire pour être strictement identique à celui des deux emprunts initiaux cumulés.

- Encours de la dette propre du budget Ville

Afin d'examiner seulement la dette **propre** du budget Ville, il convient de retrancher à la dette totale « Ville » les flux qui ne la concernent pas directement. Ces flux sont, par ailleurs, remboursés au budget Ville.

Il s'agit des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours et de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au budget Ville.

	Capital restant dû au 01/01/2019	Amortissement	Intérêts	Annuité	Capital restant dû au 31/12/2019
Dette Budget Ville	11 397 651	887 600	447 553	1 335 153	10 510 052
Emprunt Eau	7 027	577	305	882	6 450
Emprunt Assainissement	249 710	28 649	8 129	36 778	221 061
Emprunt 1 - Centre secours	2 463 200	134 661	89 907	224 567	2 328 539
Emprunt 2 - Centre secours	478 117	51 907	19 077	70 984	426 209
Dette Propre Ville	8 199 597	671 805	330 135	1 001 941	7 527 792

En contrepartie de ces emprunts relatifs aux budgets annexes, la Ville perçoit les produits suivants :

- Remboursement de l'emprunt Centre de Secours : 249 182 € (versement d'un loyer)
- Remboursement des intérêts des budgets annexes : 8 434 € (remboursement exact)
- Remboursement du capital des budgets annexes : 29 226 € (remboursement exact)

- **Evolution de l'encours de la dette propre**

La hausse constatée entre 2015 et 2016 est liée à la recapitalisation réalisée lors de la sécurisation des deux emprunts structurés renégociés, sécurisation qui porte uniquement sur des emprunts de la dette propre.

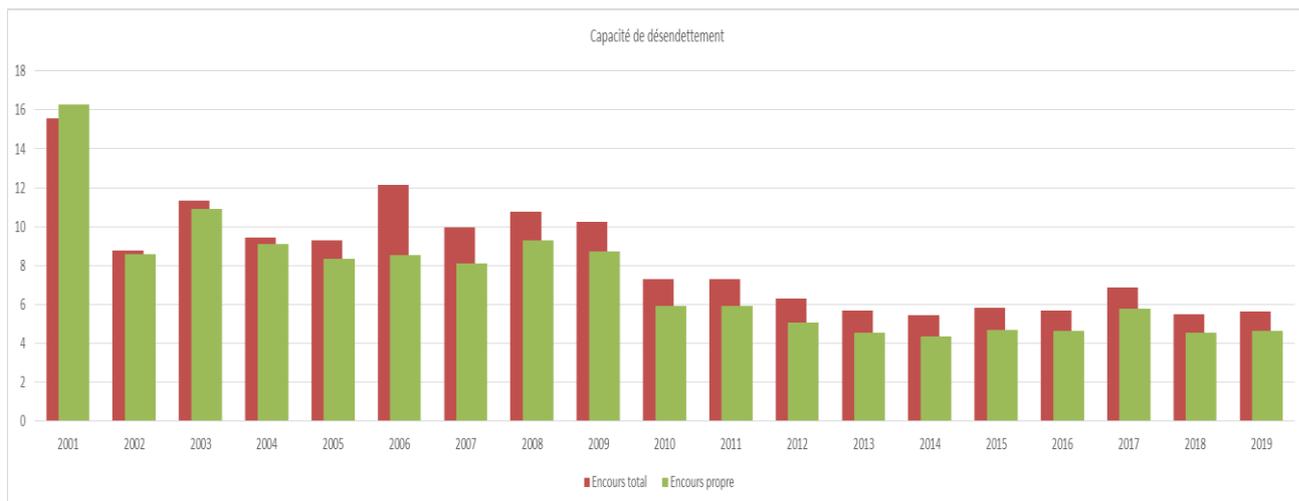
Exercice	Capital restant dû au 31/12	Evolution
2003	12 878 035	
2004	12 065 417	-6,31%
2005	11 298 675	-6,35%
2006	11 280 115	-0,16%
2007	11 730 365	3,99%
2008	12 757 526	8,76%
2009	12 302 221	-3,57%
2010	11 857 676	-3,61%
2011	11 432 521	-3,59%
2012	10 922 789	-4,46 %
2013	10 451 270	-4,32 %
2014	9 959 756	-4,70 %
2015	9 443 948	-5,18 %
2016	9 456 106	+ 0,13 %
2017	8 841 902	- 6,50 %
2018	8 199 597	- 7 ,26 %
2019	7 527 792	-8,19 %

- **La capacité de désendettement de la collectivité**

La capacité de désendettement est un ratio qui évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. Il est communément considéré qu'une collectivité se situe dans une situation délicate lorsque cette durée dépasse 12 années.

En 2011, une avance exceptionnelle sur subvention 2012 a été versée au CCAS pour pallier un problème de renouvellement de ligne de trésorerie. Afin de comparer avec les années précédentes, il y a lieu de rattacher, en 2012, l'avance faite en 2011 pour rétablir des montants comparables.

Capacité de désendettement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours total Ville	10,24	7,3	7,29	6,31	5,71	5,47	5,83	5,68	6,86	5,51	5,62
Encours propre	8,74	5,93	5,92	5,07	4,55	4,35	4,69	4,64	5,80	4,53	4,67



- **La dette par habitant**

La dette par habitant est le ratio entre le montant de la dette et la population municipale.

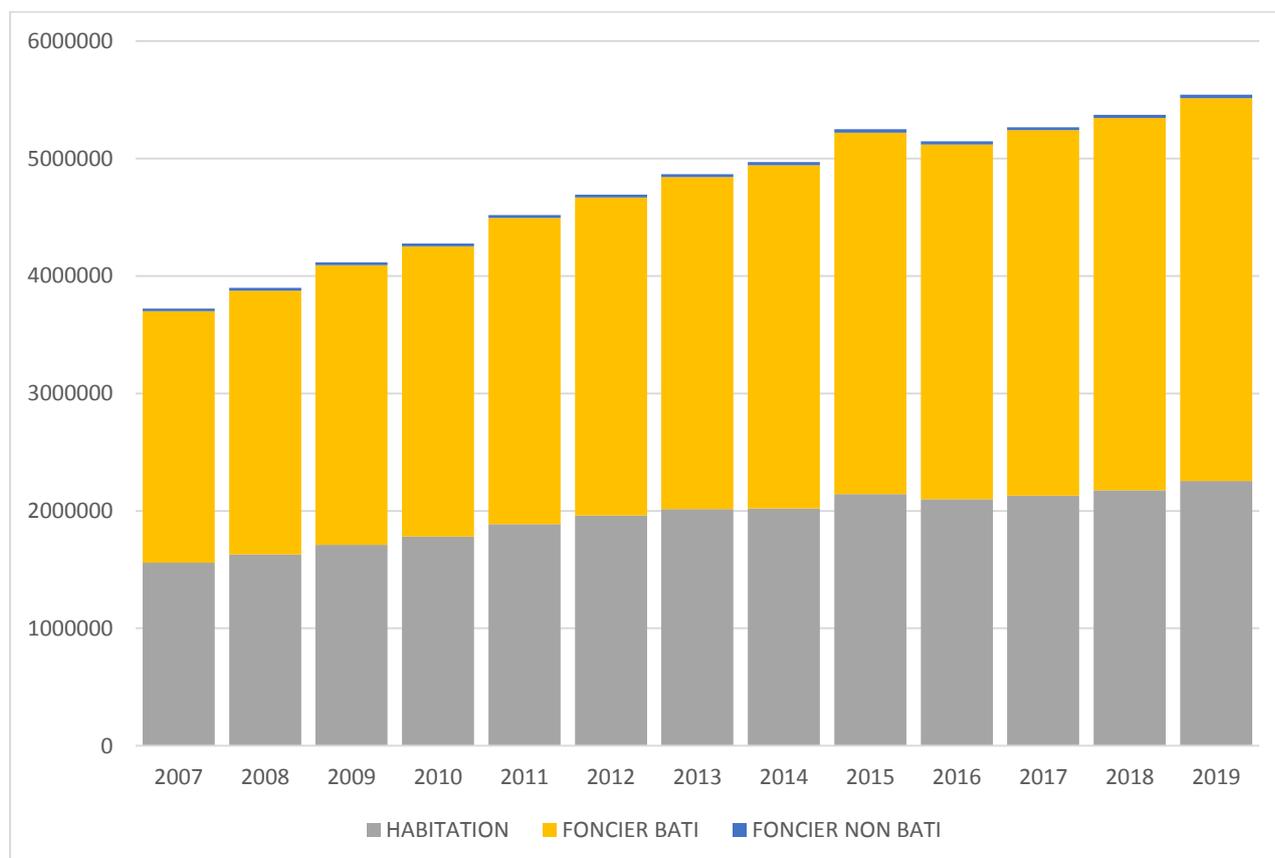
Dette par habitant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population Municipale (hors population comptée à part)	9 555	9 493	9 592	9 576	9 304	9 114	8 921	8 914	8 889
Encours total Ville	1 663	1 606	1 523	1 456	1 422	1 433	1 373	1 279	1 182
Encours propre	1 196	1 150	1 090	1 040	1 015	1 038	991	920	847

La fiscalité

- Taux d'imposition de la Ville de Redon

	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2010	17,16 %	21,05 %	48,90 %
2011	17,50 %	21,47 %	49,88 %
2012	17,68 %	21,68 %	50,38 %
2013	17,86 %	21,90 %	50,89 %
2014	18,04 %	22,12 %	51,40 %
2015	18,22 %	22,34 %	51,91 %
2016			
2017			
2018			
2019			

- Evolution des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)



- Détails des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)

HABITATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bases	11 172 093	11 738 972	11 501 338	11 667 636	11 908 081	12 341 376
<i>Évolution</i>	-0,82%	5,07%	-2,02%	1,45%	2,06%	3,64%
Taux	18,04%	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%
<i>Évolution</i>	1,01%	1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit	2 015 446	2 138 841	2 095 544	2 125 843	2 170 644	2 249 768
<i>Évolution €</i>	3 566	123 395	- 43 297	30 299	44 801	79 124
<i>Évolution %</i>	0,18%	6,12%	-2,02%	1,45%	2,11%	3,65%
FONCIER BATI	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bases	13 214 799	13 775 030	13 519 248	13 918 476	14 171 044	14 544 419
<i>Évolution</i>	2,46%	4,24%	-1,86%	2,95%	1,81%	2,63%
Taux	22,12%	22,34%	22,34%	22,34%	22,34%	22,34%
<i>Évolution</i>	1,00%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit net	2 923 114	3 077 342	3 020 200	3 110 387	3 169 067	3 258 764
<i>Évolution €</i>	98 642	154 228	- 57 142	90 187	58 680	89 697
<i>Évolution %</i>	3,49%	5,46%	-1,95%	2,99%	1,89%	2,83%
FONCIER NON BATI	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bases	53 226	53 798	49 790	49 026	51 086	59 657
<i>Évolution</i>	1,95%	1,07%	-7,45%	-1,53%	4,20%	16,78%
Taux	51,40%	51,91%	51,91%	51,91%	51,91%	51,91%
<i>Évolution</i>	1,00%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit net	27 358	27 927	25 846	25 543	26 519	30 968
<i>Évolution €</i>	790	1 359	- 2 081	- 303	976	4 449
<i>Évolution %</i>	2,97%	4,97%	-7,45%	-1,17%	3,82%	16,78%
TOTAL	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Somme	4 965 918	5 244 109	5 141 590	5 261 773	5 366 230	5 539 500
<i>Évolution %</i>	2,12%	5,60%	-1,95%	2,34%	1,99%	3,23%
<i>Évolution €</i>	102 998	278 192	- 102 519	120 184	104 456	173 270

Explications des variations	Evolution	Variation de recettes	
Impact du taux directeur des valeurs locatives	2,20 %	TH	47 732
		TFB	69 648
		TFNB	583
		Sous-total	117 964
Impact des taux votés par le Conseil Municipal	Stabilité des taux. Pas d'impact.		
Impact des bases locatives réellement imposables	Au réel	TH	31 392
		TFB	20 049
		TFNB	3 866
		Sous-total	55 307
			173 270

○ *Détail de la taxe d'habitation*

Rappel : La taxe d'habitation actuelle n'est pas supprimée avec la réforme. L'État se substitue au contribuable dans son paiement aux collectivités. C'est pour cela que la réforme n'a aucun impact sur les éléments de fiscalité décrits ci-dessous.

Locaux soumis à la taxe d'habitation compris dans le rôle général

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des locaux et dépendances imposables	4 971	4 919	4 962	4 935	4 939	5 046	5 228	5 238
Locaux d'habitation proprement dits	4 545	4 495	4 431	4 421	4 414	4 504	4 608	4 641
<i>Evolution du nombre de locaux d'habitation proprement dits</i>	<i>+ 0,93%</i>	<i>-1,10%</i>	<i>- 1,42 %</i>	<i>-0,23 %</i>	<i>-0,16 %</i>	<i>+ 2,04 %</i>	<i>+ 2,31 %</i>	<i>+0,72 %</i>

Répartition du nombre d'articles du rôle, en fonction du montant des cotisations brutes

Tranche de cotisations	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De 0 à 199 €	1 156	1 103	1 075	917	1 059	1 074	1 159	1 183
De 200 à 499 €	1 234	1 161	1 054	1 036	978	1 028	991	980
De 500 à 799 €	1 144	1 107	1 074	1 121	1 089	1 073	1 070	1 046
De 800 à 999 €	573	630	639	675	627	656	657	659
1 000 € et plus	864	918	943	1 026	1 036	1 037	1 108	1 211
TOTAL	4 971	4 919	4 785	4 775	4 789	4 868	4 985	5 079

○ *Détail de la taxe foncière sur les propriétés bâties*

Propriétés bâties - Parties d'évaluation (PEV) imposées

Nombre de PEV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Locaux d'habitation ordinaire	5 978	6 018	6 146	6 179	6 213	6 279	6 332	5 985
Locaux d'habitation à caractère social	1 186	1 130	1 120	1 113	818	817	817	768
Locaux d'habitation soumis à la Loi de 1948	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres locaux passibles de la TH	46	45	45	47	43	25	25	23
Locaux à usage professionnel ou commercial	1 051	1 051	1 025	1 015	1 032	1 038	1 036	990
Etablissements industriels et assimilés	86	87	86	88	61	84	96	94
TOTAL	8 348	8 332	8 423	8 443	8 168	8 244	8 307	7 861

- *Comparatif entre les communes de 8 000 à 12 000 habitants des Départements 22, 29, 35, 44 et 56 : les taux détaillés (en %) - Année 2018*

Département	Commune	Population	Foncier non bâti		Foncier bâti		Habitation	
			Ville	EPCI	Ville	EPCI	Ville	EPCI
22	LOUDEAC	10 012	58,26	4,16	20,06	0,14	18,49	12,54
	PLOUFRAGAN	11 699	86,80	7,32	22,79	0,88	22,40	13,30
	TREGUEUX	8 584	108,41	7,32	24,84	0,88	24,78	13,30
29	ERGUE GABERIC	8 599	24,78	2,61	24,78	2,61	17,65	10,16
	FOUESNANT	10 008	21,56	1,50	21,56	1,50	18,65	9,97
	GUILERS	8 136	21,00	2,93	21,00	2,93	23,47	13,64
	LANDIVISIAU	9 444	22,52		22,52		16,75	9,99
	LE RELEQC KERHUON	11 729	21,28	2,93	21,28	2,93	20,85	13,64
	PLABENNEC	8 581	28,02		28,02		21,94	10,08
	PONT L'ABBE	8 656	21,04		21,04		14,98	10,45
	SAINT RENAN	8 303	27,66		27,66		20,90	10,12
35	BETTON	11 198	37,94	6,10	19,00	1,73	17,30	13,64
	CHANTEPIE	10 766	49,83	6,10	18,81	1,73	15,86	13,64
	CHATEAUGIRON	9 809	41,35	1,86	19,93		17,19	10,68
	DINARD	10 560	58,92	2,38	31,64		18,40	11,18
	GUICHEN	8 422	41,40	3,06	17,16	0,17	15,69	11,81
	JANZE	8 441	38,64	1,76	19,09	1,00	13,85	10,57
	LE RHEU	8 643	47,07	6,10	20,70	1,73	20,00	13,64
	PACE	11 817	50,22	6,10	17,19	1,73	16,36	13,64
	REDON	9 844	51,91	2,45	22,34		18,22	9,17
	SAINT GRÉGOIRE	9 823	25,14	6,10	16,58	1,73	16,82	13,64
	THORIGNE FOUILLARD	8 689	47,00	6,10	18,85	1,73	17,06	13,64
VERN SUR SEICHE	8 079	52,53	6,10	21,06	1,73	17,44	13,64	
44	BASSE GOULAINÉ	8 922	79,07	4,88	18,53	6,41	18,63	10,14
	BLAIN	9 832	63,95	2,89	21,04		18,81	7,82
	LE LOROUX BOTTEREAU	8 156	55,46	3,96	16,27	0,59	19,51	8,31
	LES SORINIERES	8 189	65,02	4,88	22,00	6,41	17,83	10,14
	NORT SUR ERDRE	8 738	64,34	3,09	21,80	0,17	23,76	8,51
	PONCHATEAU	10 902	41,07	2,64	21,41	1,03	16,56	7,95
	PORNICHET	10 777	45,59	2,82	19,67		13,55	7,78
	SAVENAY	8 685	53,15	1,85	23,59		24,48	7,78
	ST PHILBERT DE GD LIEU	9 019	64,96	2,65	22,20	0,75	20,25	7,97
	THOUARE SUR LOIRE	9 646	54,75	4,88	21,94	6,41	17,90	10,14
	TREILLIERES	9 008	40,23	3,09	21,71	0,17	21,69	8,51
	TRIGNAC	8 060	60,76	2,82	29,38		20,70	7,78
	VALLET	9 136	46,27	3,96	18,22	0,59	14,02	8,31
56	GUIDEL	11 807	60,41	3,52	25,00	0,50	15,00	9,14
	LARMOR-PLAGE	8 420	78,06	3,52	25,46	0,50	14,13	9,14
	PLOERMEL	10 208	56,52	5,79	22,34	2,19	15,35	10,66
	QUEVEN	8 837	68,24	3,52	33,69	0,50	15,60	9,14
	SAINT AVE	11 437	39,50	2,56	22,23		14,34	8,78
	SARZEAU	8 026	36,95	2,56	22,39		12,44	8,78
	SENE	9 317	50,50	2,56	22,30		13,83	8,78
	THEIX-NOYALO	8 111	51,53	2,56	20,70		13,39	8,78

- *Comparatif entre les communes de 8 000 à 12 000 habitants des Départements 22, 29, 35, 44 et 56 : le classement par taux global (en %) - Année 2018*

Commune	Population	Foncier non bâti	Rang	Foncier bâti	Rang	Habitation	Rang
BASSE GOULAINÉ	8 922	83,95	42	24,94	33	28,77	26
BETTON	11 198	44,04	16	20,73	13	30,94	33
BLAIN	9 832	66,84	36	21,04	15	26,63	14
CHANTEPIÉ	10 766	55,93	26	20,54	10	29,50	27
CHATEAUGIRON	9 809	43,21	13	19,93	7	27,87	20
DINARD	10 560	61,30	31	31,64	43	29,58	28
ERGUE GABERIC	8 599	27,39	6	27,39	37	27,81	18
FOUESNANT	10 008	23,06	3	23,06	27	28,62	25
GUICHEN	8 422	44,46	17	17,33	2	27,50	17
GUIDEL	11 807	63,93	35	25,50	34	24,14	8
GUILERS	8 136	23,93	4	23,93	30	37,11	43
JANZE	8 441	40,40	11	20,09	8	24,42	9
LANDIVISIAU	9 444	22,52	2	22,52	24	26,74	15
LARMOR-PLAGE	8 420	81,58	41	25,96	36	23,27	7
LE LOROUX BOTTEREAU	8 156	59,42	29	16,86	1	27,82	19
LE RELECQ KERHUON	11 729	24,21	5	24,21	31	34,49	41
LE RHEU	8 643	53,17	22	22,43	22	33,64	40
LES SORINIERES	8 189	69,90	39	28,41	41	27,97	21
LOUDEAC	10 012	62,42	33	20,20	9	31,03	35
NORT SUR ERDRE	8 738	67,43	37	21,97	17	32,27	39
PACE	11 817	56,32	27	18,92	5	30,00	29
PLABENNEC	8 581	28,02	8	28,02	39	32,02	37
PLOERMEL	10 208	62,31	32	24,53	32	26,01	13
PLOUFRAGAN	11 699	94,12	43	23,67	29	35,70	42
PONCHATEAU	10 902	43,71	15	22,44	23	24,51	10
PONT L'ABBE	8 656	21,04	1	21,04	14	25,43	12
PORNICHET	10 777	48,41	18	19,67	6	21,33	2
QUEVEN	8 837	71,76	40	34,19	44	24,74	11
REDON	9 844	54,36	24	22,34	20	27,39	16
SAINT AVE	11 437	42,06	12	22,23	18	23,12	6
SAINT GREGOIRE	9 823	31,24	9	18,31	3	30,46	31
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	9 019	67,61	38	22,95	26	28,22	23
SAINT RENAN	8 303	27,66	7	27,66	38	31,02	34
SARZEAU	8 026	39,51	10	22,39	21	21,22	1
SAVENAY	8 685	55,00	25	23,59	28	32,26	38
SENE	9 317	53,06	20	22,30	19	22,61	5
THEIX-NOYALO	8 111	54,09	23	20,70	12	22,17	3
THORIGNE FOUILLARD	8 689	53,10	21	20,58	11	30,70	32
THOUARE SUR LOIRE	9 646	59,63	30	28,35	40	28,04	22
TREGUEUX	8 584	115,73	44	25,72	35	38,08	44
TREILLIERES	9 008	43,32	14	21,88	16	30,20	30
TRIGNAC	8 060	63,58	34	29,38	42	28,48	24
VALLET	9 136	50,23	19	18,81	4	22,33	4
VERN SUR SEICHE	8 079	58,63	28	22,79	25	31,08	36

- *Comparatif entre les communes de 8 000 à 12 000 habitants des Départements 22, 29, 35, 44 et 56 : le produit de fiscalité (en €) par habitant - Année 2018*

Commune	Population	Foncier non bâti	Rang	Foncier bâti	Rang	Habitation	Rang
BASSE GOULAINÉ	8 922	9	22	248	21	327	40
BETTON	11 198	6	12	191	10	227	19
BLAIN	9 832	25	33	166	7	198	8
CHANTEPIE	10 766	3	5	229	15	232	23
CHATEAUGIRON	9 809	7	15	158	5	199	10
DINARD	10 560	6	10	624	44	541	43
ERGUE GABERIC	8 599	293	42	293	30	216	13
FOUESNANT	10 008	344	44	344	38	440	41
GUICHEN	8 422	8	17	173	8	220	14
GUIDEL	11 807	13	29	292	29	242	25
GUILERS	8 136	152	37	152	3	231	22
JANZE	8 441	11	27	190	9	163	1
LANDIVISIAU	9 444	313	43	313	33	229	20
LARMOR-PLAGE	8 420	7	16	410	41	314	39
LE LOROUX BOTTEREAU	8 156	31	36	114	1	187	6
LE RELECQ KERHUON	11 729	240	40	240	19	298	36
LE RHEU	8 643	6	11	298	32	277	33
LES SORINIERES	8 189	8	21	265	24	268	31
LOUDEAC	10 012	20	32	315	34	201	11
NORT SUR ERDRE	8 738	20	31	163	6	227	18
PACE	11 817	10	24	203	13	254	27
PLABENNEC	8 581	232	39	232	18	199	9
PLOERMEL	10 208	10	25	352	39	191	7
PLOUFRAGAN	11 699	10	26	282	27	299	37
PONCHATEAU	10 902	8	20	203	12	184	3
PONT L'ABBE	8 656	254	41	254	23	210	12
PORNICHET	10 777	3	1	525	42	546	44
QUEVEN	8 837	8	19	393	40	233	24
REDON	9 844	3	2	322	35	221	15
SAINT AVE	11 437	4	8	231	17	224	16
SAINT GREGOIRE	9 823	3	4	324	36	293	35
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	9 019	25	34	157	4	184	4
SAINT RENAN	8 303	230	38	230	16	227	17
SARZEAU	8 026	12	28	559	43	483	42
SAVENAY	8 685	6	14	208	14	275	32
SENE	9 317	4	7	282	28	259	30
THEIX-NOYALO	8 111	14	30	281	26	187	5
THORIGNE FOUILLARD	8 689	3	3	151	2	230	21
THOUARE SUR LOIRE	9 646	4	9	250	22	300	38
TREGUEUX	8 584	9	23	272	25	258	29
TREILLIERES	9 008	6	13	248	20	281	34
TRIGNAC	8 060	4	6	338	37	243	26
VALLET	9 136	30	35	200	11	172	2
VERN SUR SEICHE	8 079	8	18	294	31	254	28

○ *Comparatif entre les communes de Redon Agglomération : les taux (en %) - Année 2018*

Commune	Population	Foncier non bâti	Rang	Foncier bâti	Rang	Habitation	Rang
ALLAIRE	3 902	51,78	13	18,51	14	22,26	4
AVESSAC	2 582	48,84	8	15,02	4	26,29	21
BAINS SUR OUST	3 524	57,40	22	19,74	22	26,21	20
BEGANNE	1 420	65,25	28	15,69	5	23,73	10
BRUC SUR AFF	880	54,11	15	20,82	23	28,73	28
CONQUEREUIL	1 114	56,97	20	19,03	17	26,56	22
FEGREAC	2 489	62,19	25	21,98	25	31,38	31
GUEMENE PENFAO	5 311	60,59	23	28,04	31	28,42	27
LA CHAPELLE DE BRAIN	986	57,24	21	17,68	13	23,95	13
LANGON	1 478	47,74	6	18,65	15	25,47	18
LES FOUGERETS	967	47,69	5	16,15	9	22,27	5
LIEURON	803	50,45	12	16,00	6	23,77	11
MASSERAC	707	56,65	19	21,88	24	26,57	23
PEILLAC	1 908	50,45	11	19,48	21	22,61	8
PIERRIC	999	45,58	4	17,66	12	24,19	14
PIPRIAC	3 755	54,20	16	24,27	29	29,10	30
PLESSE	5 375	43,54	3	19,32	20	29,04	29
REDON	9 844	54,36	17	22,34	26	27,39	24
RENAC	998	50,32	10	19,20	19	24,62	16
RIEUX	2 956	65,02	27	17,00	11	21,17	2
SAINT GANTON	428	34,29	1	10,45	1	25,81	19
SAINT GORGON	382	49,98	9	11,75	2	19,47	1
SAINT JACUT LES PINS	1 851	66,31	29	16,69	10	22,40	7
SAINT JEAN LA POTERIE	1 556	73,61	30	24,10	28	22,36	6
SAINT JUST	1 105	56,05	18	19,13	18	25,06	17
SAINT NICOLAS DE REDON	3 225	47,84	7	13,76	3	21,22	3
SAINT PERREUX	1 249	75,14	31	25,10	30	27,57	26
SAINT VINCENT SUR OUST	1 480	61,46	24	18,82	16	24,44	15
SAINTE MARIE	2 325	42,45	2	16,00	7	23,92	12
SIXT SUR AFF	2 136	64,70	26	22,42	27	27,39	25
THEHILLAC	576	53,47	14	16,06	8	23,28	9

- *Comparatif entre les communes de Redon Agglomération : le produit de fiscalité (en €) par habitant - Année 2018*

Commune	Population	Foncier non bâti	Rang	Foncier bâti	Rang	Habitation	Rang
ALLAIRE	3 902	21	7	169	29	129	13
AVESSAC	2 582	50	28	87	3	143	22
BAINS SUR OUST	3 524	23	9	146	25	174	30
BEGANNE	1 420	55	30	126	17	174	29
BRUC SUR AFF	880	43	24	95	8	133	14
CONQUEREUIL	1 114	63	31	109	14	135	16
FEGREAC	2 489	36	20	109	13	164	25
GUEMENE PENFAO	5 311	44	25	194	30	164	26
LA CHAPELLE DE BRAIN	986	28	15	115	15	140	19
LANGON	1 478	29	16	128	19	138	18
LES FOUGERETS	967	30	17	132	20	110	4
LIEURON	803	36	21	89	4	115	6
MASSERAC	707	53	29	108	12	126	11
PEILLAC	1 908	25	11	126	16	127	12
PIERRIC	999	46	26	93	7	117	7
PIPRIAC	3 755	28	14	152	26	162	24
PLESSE	5 375	30	18	92	6	141	20
REDON	9 844	3	1	322	31	221	31
RENAC	998	39	22	108	11	118	8
RIEUX	2 956	24	10	145	24	119	9
SAINT GANTON	428	27	13	42	1	100	2
SAINT GORGON	382	21	8	70	2	92	1
SAINT JACUT LES PINS	1 851	26	12	101	9	107	3
SAINT JEAN LA POTERIE	1 556	13	4	154	27	133	15
SAINT JUST	1 105	35	19	91	5	110	5
SAINT NICOLAS DE REDON	3 225	12	3	159	28	167	27
SAINT PERREUX	1 249	11	2	126	18	143	21
SAINT VINCENT SUR OUST	1 480	20	6	133	21	170	28
SAINTE MARIE	2 325	15	5	135	22	123	10
SIXT SUR AFF	2 136	41	23	143	23	150	23
THEHILLAC	576	48	27	104	10	136	17

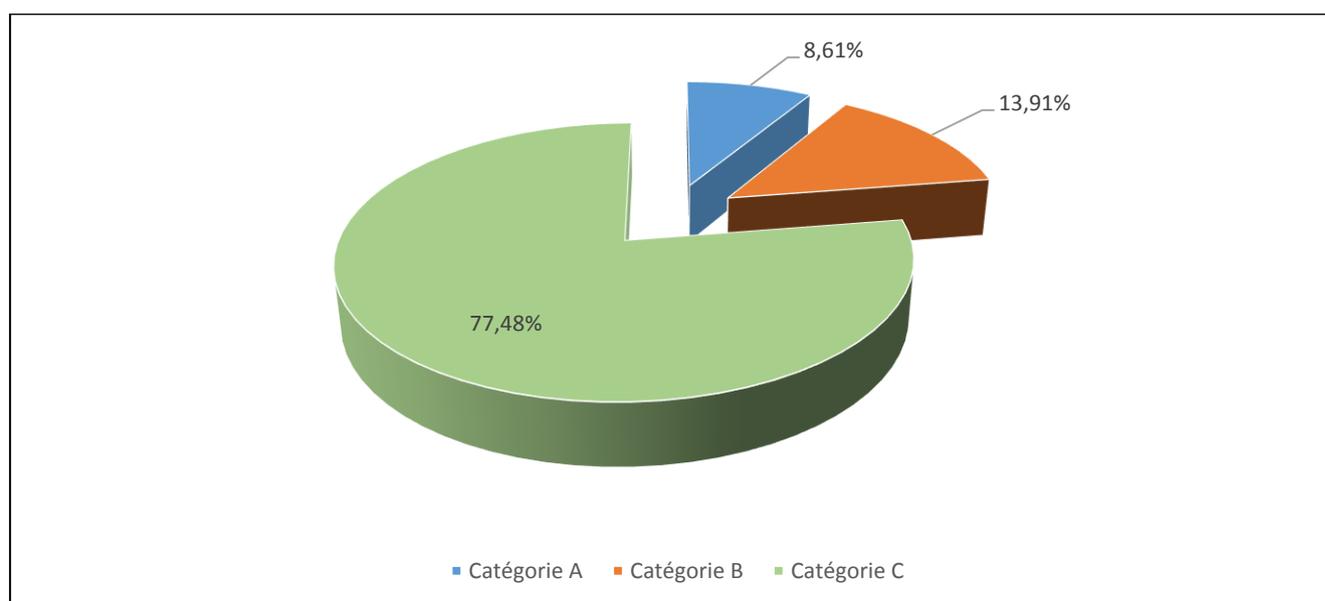
Les ressources humaines

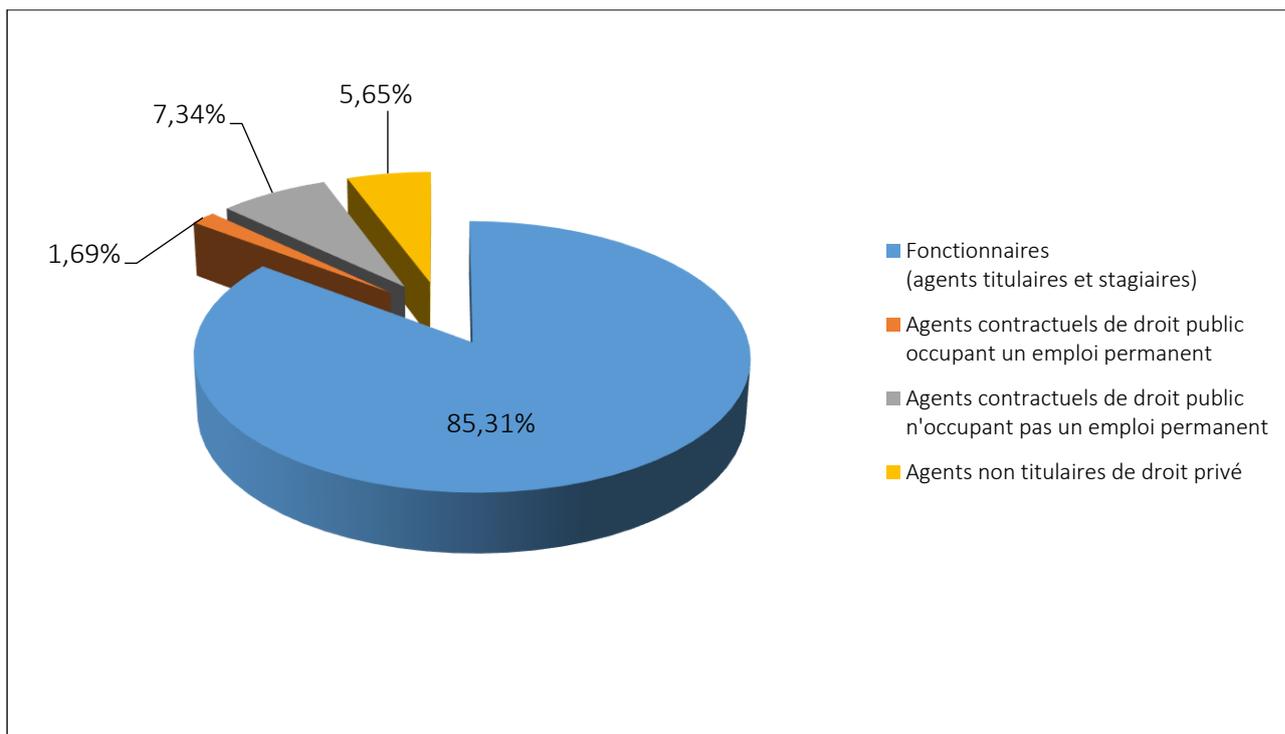
- Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre

L'effectif à la Ville de Redon est en très légère hausse. L'emploi précaire est minoritaire et ne représente que 15 % de l'effectif.

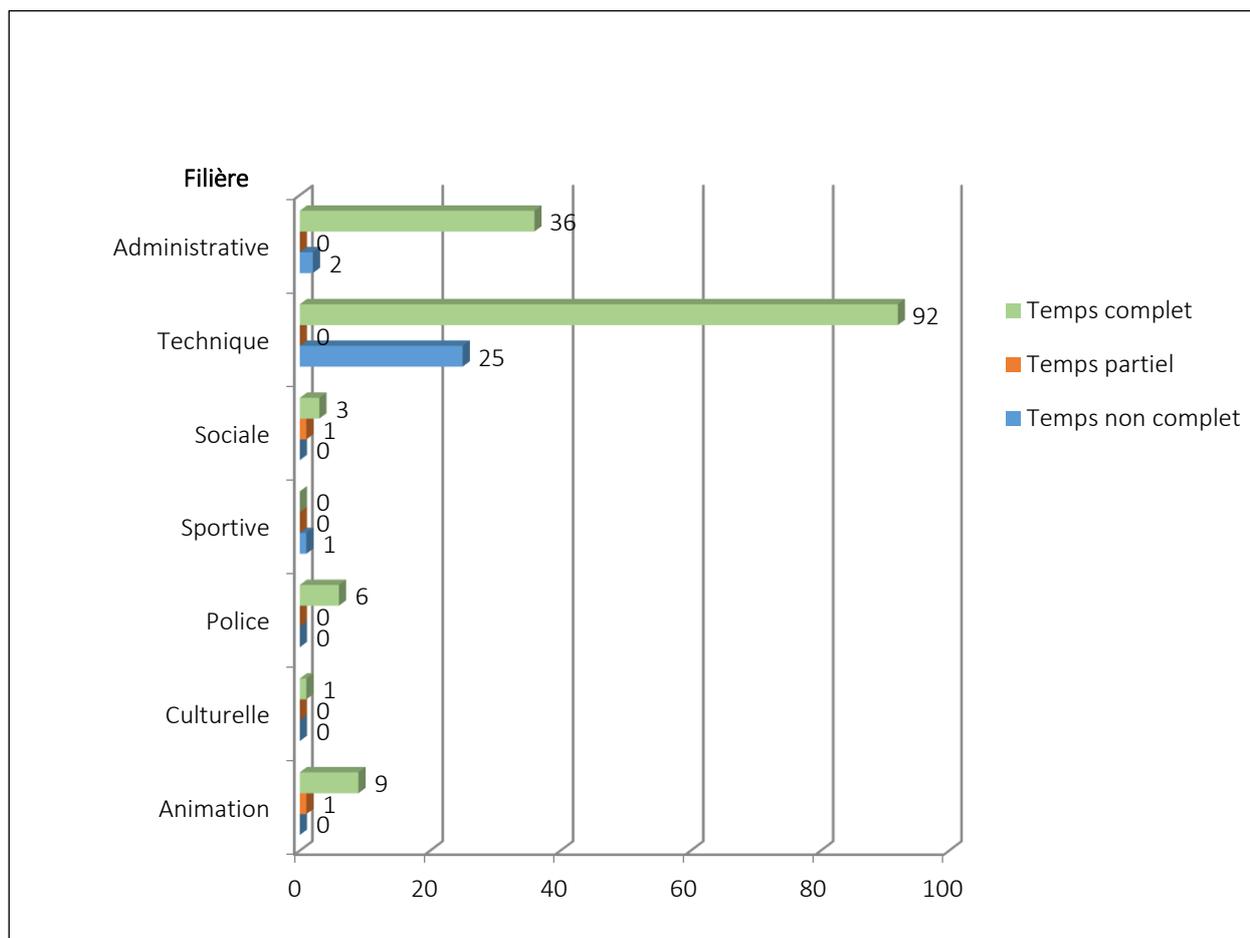
Effectif total en position d'activité	Au 31/12/18	Au 31/12/19
	172	177
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 13 agents en catégorie A, 21 agents en catégorie B et 117 agents en catégorie C)	145	151
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	5	3
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	8	13
Agents non titulaires de droit privé	14	10
- Contrat d'apprentissage	1	1
- Emploi d'avenir	3	2
- CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	1	0
- CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)	9	7

La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la fonction publique territoriale au niveau national.

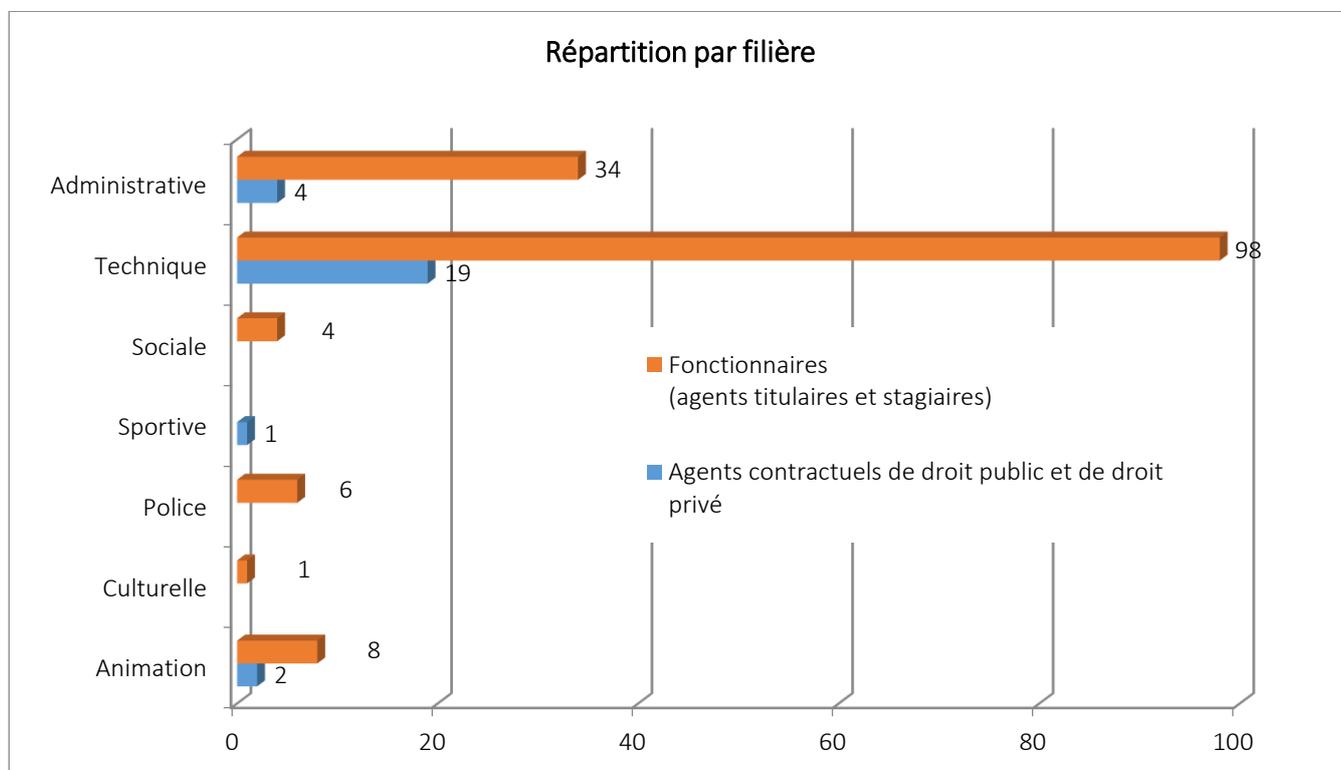




La majorité des agents exerce à temps complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel des écoles et de service.



Une large majorité d'agents relève de la filière technique (65 %). La Direction des services techniques, de l'aménagement et du patrimoine ainsi que la Direction des services éducatifs et de la citoyenneté regroupent l'essentiel des effectifs.



Les dépenses et recettes de fonctionnement

- Résultats du compte administratif

Le compte administratif 2019 du budget Ville sera soumis au vote du Conseil municipal. Dans l'attente des résultats définitifs, les données provisoires sont les suivantes :

Fonctionnement	Réalisé		Prévu	Ecart de réalisation		Ecart à la prévision	
	2018	2019	2019	€	%	€	%
Recettes réelles	13 209 407	13 291 115	13 394 023	81 708	0,62%	- 102 908	-0,77%
Produits du domaine	537 105	509 555	546 700	- 27 550	-5,13%	- 37 145	-6,79%
Fiscalité	9 455 537	9 598 518	9 565 684	142 981	1,51%	32 834	0,34%
Dotations et subventions	2 577 237	2 514 230	2 623 122	- 63 008	-2,44%	- 108 892	-4,15%
Produits gestion courante	441 493	434 835	437 470	- 6 657	-1,51%	- 2 635	-0,60%
Produits financiers	9 212	8 444	8 440	- 769	-8,35%	4	0,04%
Produits exceptionnels	101 215	43 686	54 607	- 57 529	-56,84%	- 10 921	-20,00%
Remboursement charges	87 607	181 846	158 000	94 240	107,57%	23 846	15,09%

Dépenses réelles	11 142 014	11 420 888	11 841 544	278 874	2,50%	- 420 656	-3,55%
Charges caractère général	2 488 659	2 375 634	2 745 378	- 113 025	-4,54%	- 369 744	-13,47%
Charges de personnel	6 393 047	6 690 453	6 720 000	297 406	4,65%	- 29 547	-0,44%
Subvention et charges de gestion courante	1 772 965	1 866 903	1 874 276	93 938	5,30%	- 7 373	-0,39%
Charges financières	471 203	435 875	436 876	- 35 328	-7,50%	- 1 001	-0,23%
Charges exceptionnelles	10 150	52 023	65 014	41 873	412,56%	- 12 991	-19,98%
Provisions	5 990	-	-	- 5 990	-	-	-

Marge brute	2 067 392	1 870 227	1 552 479	- 197 166	-9,54%	317 748	20,47%
Recettes ordre	54 435	100 273	160 618	45 838	84,21%	- 60 345	-37,57%
Dépenses ordre	698 533	670 820	1 713 097	- 27 713	-3,97%	- 1 042 277	-60,84%
Résultat d'ordre	- 644 098	- 570 547	- 1 552 479	73 551	-11,42%	981 932	-63,25%

Résultat	1 423 295	1 299 680	-	- 123 615	-8,69%	1 299 680	ns
-----------------	------------------	------------------	----------	------------------	---------------	------------------	-----------

La capacité d'autofinancement (CAF)

- La CAF « comptable »

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir du **résultat de la gestion courante** = différence entre les **recettes courantes** (classe 7 et chapitre 013) et les **dépenses courantes** (classe 6 + chapitre 014).

A ce résultat, s'ajoutent certaines opérations d'ordre :

- c/675 = valeur comptable des immobilisations cédées (sorties de l'actif)
 - c/676 = différences positives sur réalisations (plus-values)
 - c/68 = dotations aux amortissements et aux provisions
- } +

Et se retranchent d'autres opérations d'ordre ou de cession :

- c/775 = produit des cessions (ventes)
 - c/776 = différences négatives sur réalisations (moins-values)
 - c/777 = quote-part des subventions d'investissement transférée
 - c/78 = reprises sur amortissements et sur provisions
- } -

Pour obtenir la capacité nette d'autofinancement, il faut retrancher l'amortissement des emprunts propres (remboursement en capital) et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts transférés ou d'avances financières).

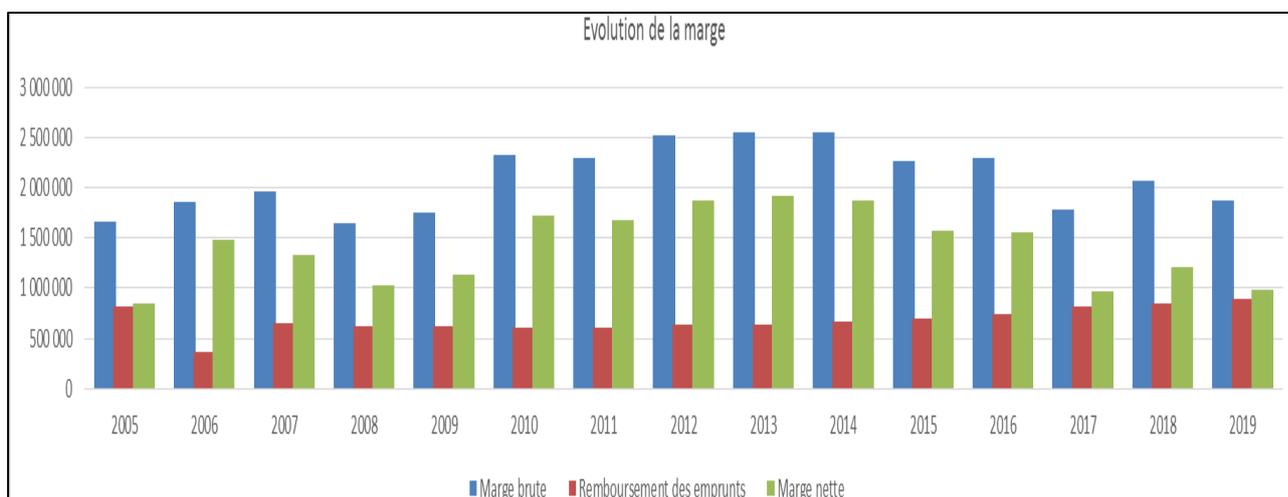
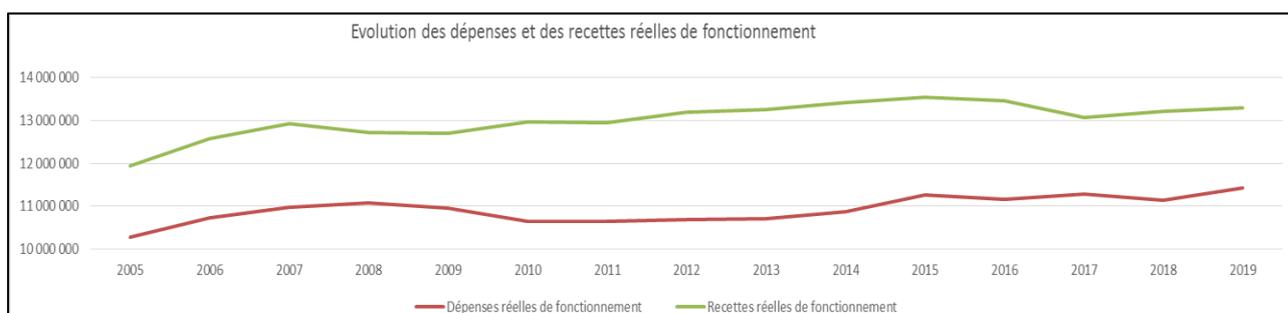
Cette CAF nette exprime le potentiel de financement, en fonds propres, des investissements.

Compte administratif	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédit de la classe 7 + 013 (hors résultat reporté 002) -- A	13 633 642	13 723 199	15 574 229	13 154 190	13 263 842	13 391 388
Débit de la classe 6 -- B	11 669 930	12 061 970	14 263 357	11 896 641	11 840 548	12 091 708
Débit c/ 675, 676 et 68 -- C	803 929	798 724	603 887	617 849	704 523	670 820
Crédit c/775,776, 777 et 78 -- D	382 794	324 826	154 231	7 895	47 994	35 602
Capacité d'autofinancement brute : CAF = A - B + C - D	2 384 847	2 135 127	1 760 528	1 867 503	2 079 824	1 934 898
Remboursement capital emprunts -- E	667 764	699 336	743 949	813 207	849 533	887 600
Créances immobilisées c/276... -- F	34 922	35 259	33 692	30 729	32 059	33 454
CAF nette = CAF - E + F	1 752 006	1 471 051	1 050 271	1 085 025	1 262 350	1 080 752

- La CAF « réelle »

Les opérations d'ordre sont des opérations qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, qui n'affectent pas la trésorerie. Elles sont équilibrées en dépense et en recette. L'instruction comptable M14 prévoit que la CAF se calcule avec les opérations d'ordre. Pour la bonne compréhension des données, il est calculé, une CAF « réelle », correspondant à la marge brute. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.

Comptes administratifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles fonctionnement	10 866 002	11 263 246	11 153 870	11 278 792	11 142 014	11 420 888
<i>Evolution</i>	1,61%	3,66%	-0,97 %	1,12 %	-1,21%	2,50%
Recettes réelles fonctionnement	13 415 515	13 535 492	13 452 213	13 063 534	13 209 407	13 291 115
<i>Evolution</i>	1,23%	0,89%	-0,62 %	-2,89 %	+1,12%	0,62%
Marge brute	2 549 513	2 272 246	2 298 343	1 784 742	2 067 392	1 870 227
Remboursement des emprunts	667 764	699 336	743 949	813 207	849 533	887 600
Marge nette	1 881 750	1 572 911	1 554 394	971 536	1 217 859	982 627



- Recollement de la CAF comptable avec la marge brute

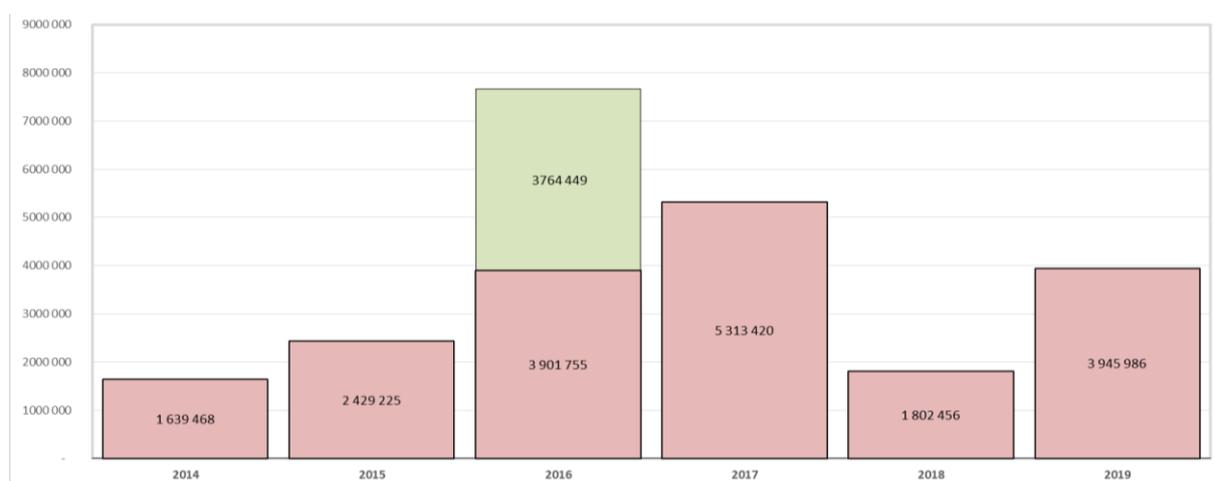
Ecart entre la CAF brute réelle et la CAF brute comptable	- 64 671,01
Travaux en régie (recette exclue de la CAF réelle)	- 89 655,79
Dotations aux provisions - dépenses réelles (dépense exclue de la CAF comptable)	
Cessions (recette exclue de la CAF comptable)	24 984,78
Ecart justifié	- 64 671,01

L'investissement

Début 2016, la Ville de Redon a réglé, en plus de sa participation, la part de l'État sur les travaux réalisés par SNCF Réseau pour un total de 3,8 millions d'Euros. Cette somme a été remboursée par l'État en avril 2017.

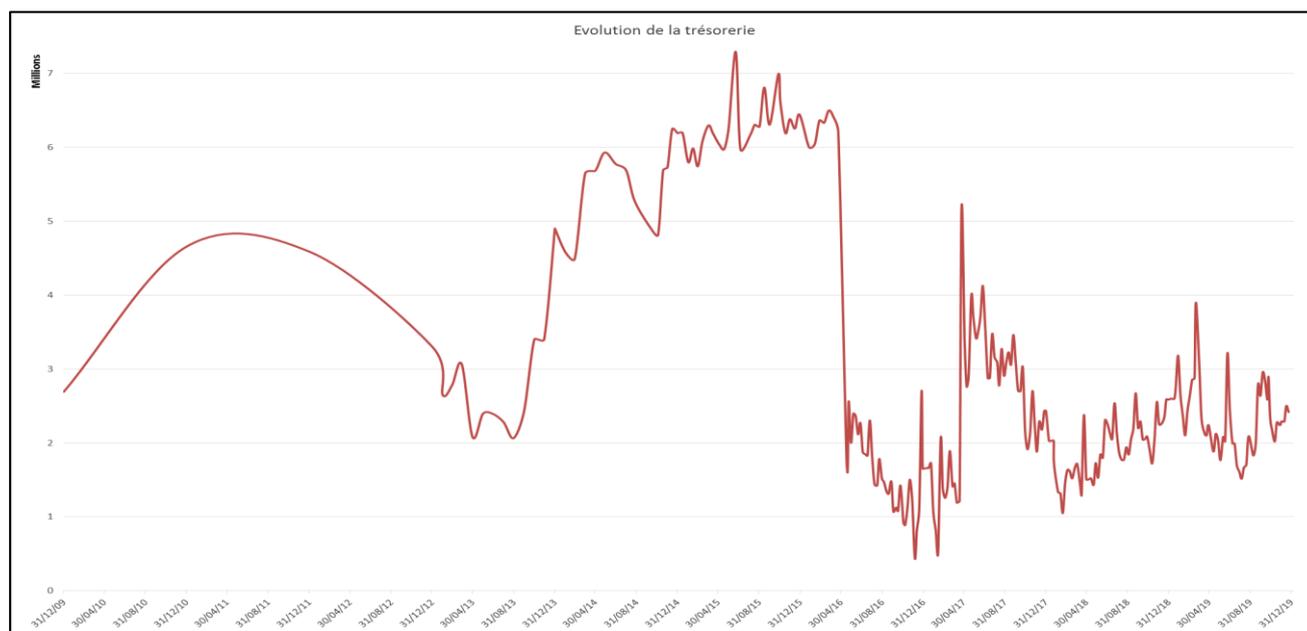
Evolution des dépenses réelles d'équipement (mandaté)

Investissement	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Incorporelles (20)	150 560	104 594	146 344	190 908	151 429	119 362
Corporelles (21)	312 329	997 558	492 549	732 577	464 279	1 021 844
Subventions (204)	645 447	453 314	4 241 871	508 997	53 432	42 914
En cours (23)	531 132	873 759	2 785 440	3 880 938	1 133 317	2 761 866
Dépenses d'équipement	1 639 468	2 429 225	3 901 755	5 313 420	1 802 456	3 945 986
Avance PEM			3 764 449			



La trésorerie

Au 31 décembre 2019, le solde de trésorerie du budget Ville s'établit à 2 416 419 €.



Les perspectives budgétaires

Les orientations principales en fonctionnement

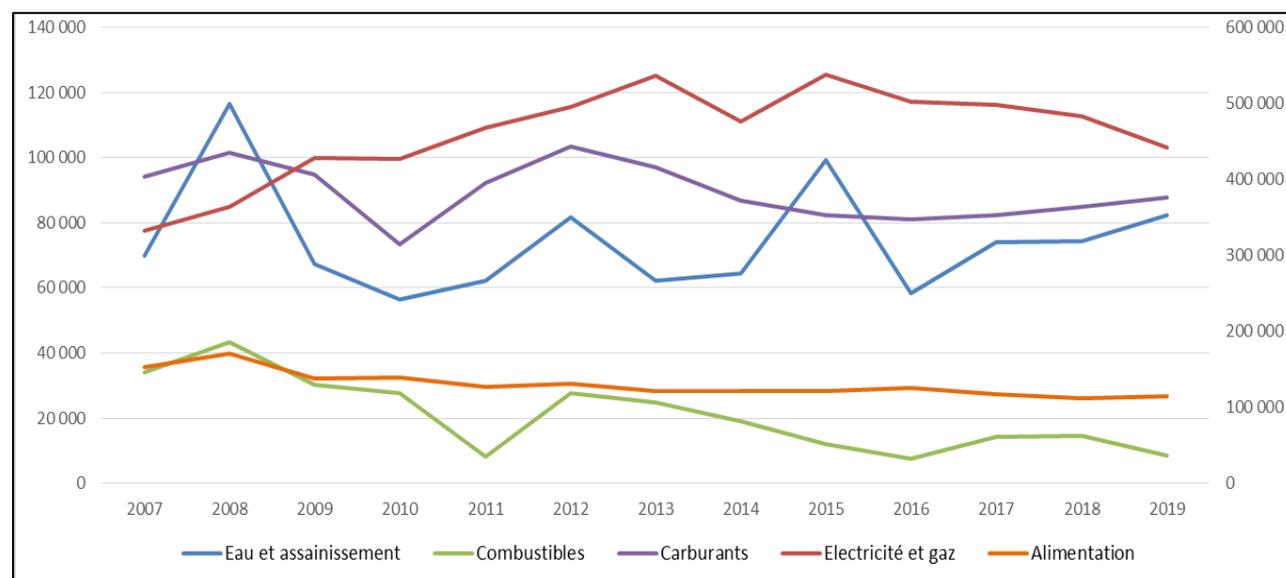
En dépenses

- Les dépenses à caractère général

Pour les dépenses à caractère général (chapitre 011), il a été demandé aux services de stabiliser les propositions budgétaires 2020 par rapport aux réalisations 2019. Le niveau du chapitre « 011 » doit impérativement être maîtrisé pour préserver l'autofinancement.

Pour autant, les dépenses (hors énergie et carburant) vont subir une inflation incertaine. Il conviendra de rester très prudent sur le niveau de cette inflation car elle sera fortement dépendante des prix des énergies et particulièrement du pétrole, élément extrêmement volatil comme on l'a vu avant et pendant la crise sanitaire en cours. Une évaluation de l'évolution des dépenses sera ainsi réalisée en septembre pour valider les hypothèses initiales du budget primitif et l'adapter si besoin.

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Eau et assainissement	62 280 -23,8%	64 298 3,2%	99 153 54,2%	58 400 -41,1%	74 147 27,0%	74 477 0,4%	82 375 10,6%
Electricité et gaz	535 949 8,3%	475 891 -11,2%	538 090 13,1%	501 617 -6,8%	497 754 -0,8%	483 707 -2,8%	442 610 -8,5%
Combustibles	24 949 -9,8%	19 078 -23,5%	11 929 -37,5%	7 671 -35,7%	14 325 86,7%	14 540 1,5%	8 375 -42,4%
Carburants	97 099 -6,2%	86 685 -10,7%	82 402 -4,9%	81 111 -1,6%	82 314 1,5%	85 046 3,3%	87 865 3,3%
Alimentation	120 962 -7,7%	121 417 0,4%	121 281 -0,1%	125 291 3,3%	117 840 -5,9%	111 834 -5,1%	114 562 2,4%
TOTAL	841 239 0,3%	767 369 -8,8%	852 855 11,1%	774 090 -9,2%	786 380 1,6%	769 604 -2,1%	735 786 -4,4%



- **Les dépenses de personnel**

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « Prix » et un effet « Volume ».

L'effet « Prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la fonction publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

L'effet « Volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Equivalent Temps Plein (ETP). C'est sur cet effet que la collectivité a une marge de manœuvre en termes de gestion de masse salariale.

- **Indice de la fonction publique**

Depuis le 1^{er} février 2017, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré n'a pas augmenté et est fixée à 5 623,23 €. La valeur du point est donc de **4,6860 €**.

- **Taux de cotisation des agents titulaires et stagiaires (CNRACL et régime spécial de sécurité sociale)**

Cotisations patronales	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Evolution 2019 / 2020
CNRACL	30,65 %	30,65 %	30,65 %	30,65 %	=
Retraite additionnelle FP	5 %	5 %	5 %	5 %	=
CNRACL ATIACL	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CNFPT	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	11,5 %	9,88 %	9,88 %	9,88 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,3 %	0,3 %	0,30 %	0,30 %	=

- Taux de cotisations des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et non titulaires (IRCANTEC et régime général de sécurité sociale)

Cotisations patronales	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Evolution 2019 / 2020
CNFPT	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	12,89 %	13 %	13 %	13 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	=
URSSAF vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,55 %	8,55 %	8,55 %	8,55 %	=
URSSAF vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche A	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche B	12,55 %	12,55 %	12,55 %	12,55 %	=
URSSAF Accident du travail *	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	=
ASSEDIC /Pôle emploi	6,4%	4,05 %	4,05 %	4,05 %	=

(*) Pour information, le taux 2020 appliqué à la collectivité est de 2,24 % (2,91 % en 2019)

Le plafond de la sécurité sociale passe à 3 428 € par mois.

- Taux des cotisations salariales

A titre d'information, les évolutions concernant les cotisations salariales sont les suivantes :

- CNRACL à 11,10 % (10,83 % en 2019)
- CSG déductible à 6,80 %,
- CSG non déductible à 2,40 %,
- Hausse compensée pour l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) par la suppression de la Contribution Exceptionnelle Solidarité (1%), suppression de la cotisation maladie (0,75%) et création d'une indemnité compensatrice.

- Evolution du SMIC

SMIC	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution
Horaire brut	9,67 €	9,76 €	9,88 €	10,03 €	10,15	+ 1,2 %
Mensuel brut	1 466,62 €	1 480,27 €	1 498,47 €	1 521,22 €	1 539,42	

- Avantages en nature

L'avantage en nature « nourriture » est porté à 4,90 € par repas (4,85 en 2019).

○ **Resserrement des conditions et modalités d'éligibilité aux contrats aidés**

Tous les publics éligibles antérieurement pourront être renouvelés mais aux nouvelles conditions et à la condition expresse que l'employeur ait respecté son engagement en termes d'actions d'accompagnement et / ou de formation. Cela concerne à la Ville de Redon les agents du chantier d'insertion.

○ **Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel**

Compte tenu de la nécessité de conserver un autofinancement suffisant garant d'une capacité à investir, la collectivité doit poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale tout en faisant coïncider une offre de services publics cohérente et efficace. Cela passe par une recherche d'efficacité pour, à la fois permettre la meilleure allocation possible de ressources municipales et être en adéquation avec une qualité de service à rendre à la population redonnaise.

Ainsi, en termes de gestion de ressources humaines, peut se poser la question de la compétence de la collectivité pour certaines missions et activités : Est-ce du ressort de la collectivité ou de tiers (associations, institutions, autres acteurs publics du territoire, acteurs privés, partenaires) ?

La réflexion doit perdurer au sein de chaque direction fonctionnelle de la collectivité sur une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) afin d'accompagner les réorganisations de services pour gagner en cohérence et en efficacité.

De plus, en 2020, comme pour les années à venir, la collectivité poursuivra sa politique de non-remplacement systématique des départs à la retraite ainsi que sa politique sociale de recrutement en faveur des contrats d'apprentissage et contrats aidés malgré le resserrement du dispositif. Les réflexions se poursuivent quant à d'éventuels dispositifs de mutualisation ou d'optimisation entre la Ville, le CCAS et l'EHPAD mais aussi entre la Ville et Redon Agglomération.

Les effectifs prévisionnels sont communiqués sous réserve des éléments ci-après :

- La politique menée par la Collectivité en termes d'organisation des services et de la GPEEC,
- l'évolution réglementaire du statut ou du régime de retraites des fonctionnaires, notamment en lien avec d'éventuelles décisions gouvernementales,
- les départs en retraites et les décisions de remplacement associées.

	Effectifs prévisionnels au 31/12/2020	Variation de l'effectif physique
Fonctionnaires	160	+ 9
Agents contractuels droit public	10	- 6
Agents non titulaires droit privé	12	+ 2
Total	182	+ 5

○ **Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

L'augmentation mécanique des salaires dite de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne devrait être similaire aux années passées. En conséquence, il peut être envisagé, à ce stade, le niveau des dépenses de personnel suivants :

Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prospective 2020
6 212 741	6 453 550	6 400 639	6 628 273	6 393 047	6 690 453	6 768 000
-	+ 3,87 %	- 0,82 %	+ 3,56 %	- 3,55 %	+ 4,65 %	+ 1,16 %

- **Les subventions**

Pour soutenir la vie culturelle, sportive, économique et sociale de la Ville de Redon, le Conseil municipal attribue chaque année aux associations près de 400 000 € de subventions (hors écoles privées sous contrat). Cette attribution se décide lors du vote du budget primitif prévu initialement fin avril 2020, cette année. Or, la tenue d'un Conseil municipal à cette date n'était pas envisageable. De plus, avec la crise sanitaire, de nombreux évènements et activités sont soit annulés soit reportés. Les structures qui portent ces évènements et activités subissent une perte financière et se retrouvent fragilisées.

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en complément des ordonnances du 25 mars 2020, permet aux Maires de procéder à l'attribution des subventions aux associations.

En conséquence, afin de soutenir le monde associatif, de l'accompagner au mieux dans cette période et de prendre en compte le fait que le Conseil municipal ne pouvait se tenir à court terme, le Maire, sur la base de la réglementation, a fixé les subventions 2020 au même niveau que celui 2019 et ce, même si les évènements ou les activités soutenus sont annulés, dès lors que l'association avait déposé un dossier complet.

En ce qui concerne l'OMS et l'OMCL qui avaient déjà procédé à la répartition des subventions entre leurs adhérents dans le cadre de l'exercice 2020, la décision de reconduire l'enveloppe globale et de retenir la répartition sur les propositions réalisées par les offices au titre de 2020 a été prise.

Cette décision va permettre de respecter le calendrier initial et de verser intégralement les subventions mi-mai et ainsi de soutenir la trésorerie des associations. Les bénéficiaires seront invités à produire un rapport en fin d'année sur l'utilisation de cette subvention afin d'évaluer les impacts de la crise sanitaire sur leur activité et d'envisager la subvention de l'année 2021.

Pour les demandes 2020 qui n'ont pas donné lieu à l'attribution d'une subvention en 2019 et pour lesquelles un dossier a été déposé, il sera proposé au Conseil municipal de délibérer dans un second temps.

- **Les charges financières**

La dette de la Ville étant essentiellement à taux fixe, les charges sont connues et fixes.

Référence	Prêt	Intérêts sur la période	ICNE exercice N	ICNE exercice N-1
281	SFIL CAFFIL	62 160,86	9 825,14	10 407,18
266	SFIL CAFFIL	9 266,78	6 583,45	6 937,43
Centre de secours - 271	SFIL CAFFIL	17 005,75	14 810,75	16 958,51
Centre de secours - 276	SFIL CAFFIL	85 224,54	40 049,41	42 612,27
509207 (ex. 278 -280)	SFIL CAFFIL	238 581,22	55 204,68	61 750,56
		412 239,15	126 473,42	138 665,95

Les charges financières sont estimées à $412\,239,15 + 126\,473,42 - 138\,665,95 = 400\,050$ € (arrondi à la dizaine supérieure).

- **Les charges exceptionnelles**

Les subventions versées dans le cadre de l'OPAH-RU nécessiteront l'inscription d'un budget de 50 000 € environ pour 15 projets.

- **Les provisions**

Compte tenu de certaines créances impayées pour certaines prestations (cantine, centre de loisirs, ...), il a été constitué en 2016 une première provision pour les risques d'impayés à hauteur de 23 400 € puis un complément en 2018 à hauteur de 5 990 €.

Cette provision est réexaminée annuellement et réévaluée si besoin. Sauf élément nouveau exceptionnel, le dimensionnement de la provision à son niveau actuel est correct avec le principe de prudence et de sincérité.

En recettes

- **Les dotations de l'État**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	1 794 064	1 502 772	1 192 924	1 012 092	982 253	946 398
dont baisse liée à la population		- 14 662	- 19 669	- 18 756	- 97	- 2 223
dont baisse liée à la contribution au déficit	- 97 937	- 242 653	- 245 096	- 123 647	-	-
dont baisse liée à la péréquation		- 33 184	- 45 083	- 38 429	- 29 742	- 33 632
Dotation de solidarité rurale	189 916	227 899	271 661	413 949	431 412	444 474
Dotation de solidarité urbaine	156 954	158 367	159 951	143 956	119 963	79 976
Dotation nationale de péréquation	96 851	116 221	122 028	130 740	131 071	126 424
Dotation Globale	2 237 785	2 005 259	1 746 564	1 700 737	1 664 699	1 597 272
	-2,83%	-10,39%	-12,90%	-2,62%	-2,12%	-4,05%
Fond Département Taxe Prof.	24 388	24 355	23 634	21 522	17 916	-
Dotation Titres sécurisés	10 060	10 060	10 060	10 060	22 805	24 260
Compensation Taxe Professionnelle	1 225	619	687	1 208	1 180	815
Compensations Etat	344 884	331 583	268 945	306 538	305 170	330 371
Total Dotations Fixes	2 618 342	2 371 876	2 049 890	2 040 065	2 011 770	1 952 718
	-3,45%	-9,41%	-13,58%	-0,48%	-1,39%	-2,94%
FPIC	74 453	99 274	118 826	108 734	110 920	112 915
Attribution de compensation	3 395 754	3 395 754	3 395 754	3 395 754	3 360 980	3 306 571
FNGIR	3 549	3 549	3 549	3 549	3 549	3 548
Total Fiscalité Reversée	3 473 756	3 498 577	3 518 129	3 508 037	3 475 449	3 423 034
	0,26%	0,71%	0,56%	-0,29%	-0,93%	-1,51%
Total Dotations et Fiscalité reversée	6 092 098	5 870 453	5 568 019	5 548 102	5 487 219	5 375 752
	-1,37%	-3,64%	-5,15%	-0,36%	-1,10%	-2,03%

Depuis 2014, la Ville a perdu 848 K€ au titre de la baisse de la dotation forfaitaire de l'État. La dotation de la Ville est passée de 1 909 K€ en 2013 à 946 K€ en 2019. Après prise en compte des autres dotations (DSU, DSR, DNP), la Dotation Globale est passée de 2 238 K€ à 1 597 K€ soit une baisse de 641 K€ entre 2014 et 2019.

La Ville de Redon dans sa nouvelle strate n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. Le montant qui lui est alloué l'est au titre d'une garantie de sortie. En effet, la Loi de finances prévoit un dispositif de garantie dégressive sur trois ans pour les communes perdant l'éligibilité à la DSU en 2017 : Ces communes percevront une garantie de sortie égale à 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016.

Le montant perçu par la Ville de Redon est de 143 956 € en 2017 (90 % du montant 2016) et de 119 963 € en 2018 (75 % du montant 2016). En 2019, elle a perçu 79 976 € (50 % du montant de 2016) et elle ne perçoit plus rien au titre de la DSU en 2020.

Le FPIC n'évolue plus au niveau national. Aussi, la Ville de Redon devrait connaître une stabilité de cette recette pourtant en hausse depuis 2012. La baisse constatée en 2017 était consécutive aux modifications majeures de périmètre des intercommunalités.

L'attribution de compensation restera stable en 2020 en l'absence prévue de transfert de compétences.

Au final, les dotations vont s'établir ainsi :

	Montant 2020
Dotation forfaitaire	918 654
Dotation Solidarité Rurale	469 360
Dotation Nationale Péréquation	124 821
Total Dotation Globale	1 512 835
Dotation Titres sécurisés	24 260
Compensations Etat	341 562
Total Dotations Fixes ⁽¹⁾	1 878 657
FPIC	112 915
Attribution de compensation	3 306 571
FNGIR	3 548
Total Fiscalité Reversée ⁽²⁾	3 423 034
Total Dotations et Fiscalité reversée ⁽¹⁾⁺⁽²⁾	5 301 691

- **Evolution de la fiscalité directe locale**

Servant de base aux impositions directes locales, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année. Depuis la Loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relevait d'un calcul par rapport à l'inflation constatée et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Selon cette formule, elles auraient dû augmenter d'un peu plus de 1 % à compter de l'an prochain.

Cependant, pour 2020, le Gouvernement a proposé de geler les bases et les taux d'imposition votés par les collectivités, de manière à contenir la hausse pour les 20% de foyers qui seront encore soumis à la taxe d'habitation l'an prochain.

Après les vives discussions avec les élus locaux, l'Assemblée nationale a adopté la revalorisation forfaitaire des bases à 0,9% et au final, pour la Ville de Redon, les bases suivantes ont été notifiées :

	2019	2020
TAXE HABITATION	12 341 376	12 574 000
	+ 3,64%	+ 1,88%
TAXE FONCIER BATI	14 544 419	14 747 000
	+ 2,63%	+ 1,39%
TAXE FONCIER NON BATI	59 657	59 700
	+ 16,78%	+ 0,07%

- **Le marché de l'immobilier**

En 2019, les prix sont toujours orientés à la hausse : + 4,5 % pour les appartements anciens et + 1,7 % pour les maisons, avec cependant de fortes disparités selon les secteurs.

L'attractivité de la métropole rennaise ne se dément pas. Et la faiblesse des taux bancaires, à leur plus bas niveau historique, encourage les ménages à entrer sur le marché de l'immobilier de manière massive.

Résultat, les notaires constatent un ralentissement de l'offre tandis que la demande ne cesse de croître, en particulier dans les communes des couronnes rennaises et le pays de Saint-Malo. Le déséquilibre entre l'offre et la demande continue ainsi de s'accroître sur les territoires les plus recherchés du département.

- **Les appartements anciens**

Depuis le début de l'année, le prix annuel médian au m² en Ille-et-Vilaine pour les appartements anciens a bondi de 4,5% pour s'établir à 2 500 euros.

C'est sur le bassin de Fougères qu'il demeure le moins cher (1 090 euros, en hausse de 2,7%), et c'est sur la côte d'Emeraude qu'il est le plus élevé, avec une moyenne de 3 260 euros/m², en progression de 3,8% par rapport à l'année dernière. Rennes, sans surprise, suit juste derrière à 2690 euros/m², et Vitré fait un bond de 14,5% en un an à 2030 euros/m².

- **Les maisons anciennes**

Les prix sont à la hausse. Le prix médian sur le département affiche 183 000 euros, soit une progression de 1,7% par rapport à 2018. La rareté de ce type de biens à Rennes, doublée de l'attractivité de la ville, font exploser les prix dans la capitale bretonne : +10,6% en un an avec un prix moyen qui s'établit aujourd'hui à 365 000 euros. La première couronne rennaise suit de près à 321 400 euros et le pays de Saint-Malo complète le podium. Il faut déboursier en moyenne 260 000 euros pour y acquérir une maison. Le bassin du Coglais demeure le moins cher du département (93 500 euros en moyenne).

- **Les appartements neufs**

A Rennes et Saint-Malo, les programmes neufs se développent et les prix sont tirés vers le haut. Sur les premiers mois de 2019, la chambre des notaires affiche un prix médian à Saint-Malo autour de 3 700 euros/m², en progression de 9,5% sur un an. Même tendance à Rennes, où le prix moyen approche les 4200 euros/m², (+6,9%).

Le bassin de Vitré est également sur une courbe ascendante sur le secteur du neuf : le prix médian s'établit à 3100 euros/m², en hausse de 4,1% par rapport à 2018.

En 2019, l'activité liée à l'urbanisme de la Ville de Redon a encore évolué de manière dynamique et significative :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Certificat d'Urbanisme	220	222	250	262	316	351	354	390
Déclaration Préalable	134	140	171	148	169	148	182	166
Permis de Construire	56	25	50	44	44	38	51	53
Permis de Démolir	1	4	6	6	1	3	3	13
Permis d'Aménager	0	0	0	0	2	3	0	0
Déclaration d'Intention d'Aliéner	125	133	150	142	159	188	180	182
Autorisations de travaux (ERP)		19	25	63	50	48	53	46

Les recettes liées aux cessions immobilières (droits de mutations) ont évolué ainsi :

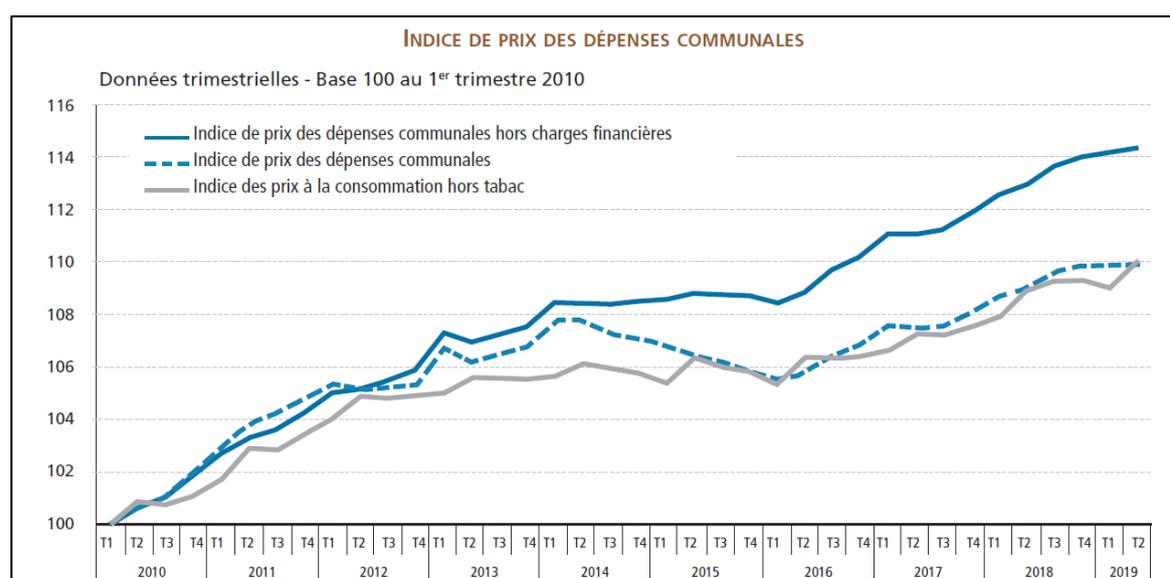
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de mutation	232 398	245 072	167 489	187 569	232 687	284 874	337 724	363 285
Evolution	+ 6,39 %	+ 5,45 %	- 31,66 %	+ 11,99 %	+ 24,05 %	+ 22,43 %	+ 18,55 %	+ 7,57 %

Malgré une activité soutenue et 5 années consécutives de hausse des droits de mutation, il convient de rester très prudent dans l'inscription des crédits budgétaires 2020 en raison de la difficulté à les évaluer compte tenu de la crise sanitaire en cours et de l'impact attendu sur les opérations immobilières.

- **Les tarifs municipaux**

La proposition d'évolution se basera sur l'indice de prix des dépenses communales, hors charges financières, comme les années précédentes, à l'exception de l'année 2017 où cet indice n'a pas été rendu public.

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.



L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

En raison de la crise sanitaire, certains tarifs seront probablement gelés et la mise en application des nouveaux tarifs pourrait être différée.

À la fin du 1^{er} semestre 2019, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières s'établit à 114,4 (base 100 au 1^{er} trimestre 2010), en hausse de **1,68 %** sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents), soit une progression plus rapide que l'indice y compris frais financiers.

	Jun 2019	2010 - 2018	
Base 100 en 2010	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	114,4	1,68 %	1,47 %
Y compris charges financières	110,0	1,36 %	1,00 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	110,1	1,40 %	0,99 %

- **Le report du résultat en investissement**

Plusieurs paramètres ne sont pas connus, en particulier l'impact de la crise sanitaire de « Covid-19 » sur les recettes liées à l'activité (maison des fêtes, suspension de facturation durant la crise sanitaire) et l'accompagnement ou pas de l'État à travers une éventuelle nouvelle Loi de finances rectificative.

Compte tenu de ces incertitudes pour l'année 2020, il sera proposé au Conseil municipal de ne pas reporter en investissement l'intégralité du résultat de fonctionnement 2019. Une réserve de 400 000 € pourrait ainsi être maintenue en fonctionnement et affectée aux nouvelles dépenses d'exploitation non inscrites au budget primitif ou aux aléas budgétaires sur les recettes compte tenu de l'évolution de la situation.

Les principales orientations en investissement

Les orientations indiquées ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif qui devra prendre en compte l'autofinancement disponible et le niveau d'endettement. Compte tenu de la crise sanitaire, une évaluation de la situation financière sera réalisée en septembre 2020 et donnera lieu si nécessaire à une décision modificative.

- **La réalisation en 2020 des actions déjà engagées en 2019**

- Les aménagements complémentaires du pôle d'échanges multimodal (Abris vélos sécurisés, structures d'accueil pour les scolaires en attente de leur bus, sanitaires publics) : marché en cours,
- la libération (démolition, désamiantage) des anciens bâtiments de STEF immobilier en vue de leur acquisition et aménagement : travaux de démolition en cours (portage par l'EPF),
- l'acquisition du foncier de la seconde tranche dans la ZAC du Châtel Haut-Pâtis : rachat en cours des terrains,
- la rénovation du terrain de rugby Stade du Pâtis : travaux en cours.

- **La vitalisation du centre-ville (« Cœur de Ville » et « Dynamisme des centres-ville ») et Confluences 2030**

- L'étude d'aménagement urbain de l'hyper-centre,
- une nouvelle acquisition-rénovation d'une cellule commerciale,
- la réalisation d'une nouvelle signalétique et jalonnement, du mobilier urbain connecté et du mobilier de sports de plein air,
- la poursuite des liaisons douces dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur « Vélos »,
- les études pour les travaux de rénovation de l'Abbatiale Saint-Sauveur,
- les études pré-opérationnelles pour une nouvelle campagne de ravalement des façades,
- la Résidence intergénérationnelle située rue Thiers,
- la finalisation du plan guide « Confluences 2030 » : étude d'aménagement du Quai Jean Bart (circulation, sécurisation, stationnement, protection des inondations) et la démolition des friches Garnier,
- les études pré-opérationnelles pour la réalisation d'une passerelle de mobilités douces entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon avec les aménagements urbains connexes.

- **Les autres projets structurants**

- La maison des fêtes,
- l'aménagement d'un terrain de football et d'une piste synthétique,
- la finalisation de l'étude urbaine du quartier de Bellevue et la création d'un mail aménagé mettant en valeur un chemin patrimonial dédié aux liaisons douces,
- la prospective sur les écoles et la programmation des travaux associés,
- l'aménagement des bassins du Thuet,
- l'étude de programmation pour une salle de gymnastique,
- l'analyse du patrimoine arboré et l'inventaire de la biodiversité locale.

- **Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuivra :**

- Les acquisitions de matériel et les réalisations de travaux nécessaires aux missions de service public et à la conservation du patrimoine dans les écoles, les équipements sportifs et les bâtiments communaux,
- les travaux d'accessibilité aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite,
- les travaux de restructuration de voirie et de réfection de trottoirs,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la poursuite de la modernisation du système d'information.

Le plan de financement prévisionnel

Principaux projets	Report	2020	2021	2022	Subventions
Réalisation des opérations déjà engagées					
Pôle d'échanges multimodal	940				DSIL
Libération (démolition et désamiantage) des anciens bâtiments de la STEF	Portage par l'Etablissement Public Foncier Convention de répartition des coûts à élaborer avec Redon Agglomération				
ZAC du Châtel Haut-Patis : terrains et déficit	50	350	500	973	
Terrain de rugby Stade du Pâtis	869				
Vitalisation du centre-ville et « Confluence 2030 »					
Etude d'aménagement urbain de l'hyper-centre		65			Région - Dynamisme CV
Acquisition cellules commerciales	62	290	200	200	FNADT
Signalétique et jalonnement		272			Région - Dynamisme CV
Mobilier urbain connecté et mobilier de sports de plein air		30			Etat - Dynamisme CV
Liaisons douces : nouvelle tranche		100			Région - Dynamisme CV
Abbatiale Saint-Sauveur - Travaux		576	576	576	DRAC et Région Bretagne
Etudes pré-opérationnelles pour une nouvelle campagne de ravalement	15				
Résidence intergénérationnelle, rue Thiers	20	30			Région - Dynamisme CV
Finalisation du plan Guide « Confluence 2030 » : étude aménagement Quai Jean Bart et friches Garnier		En cours de chiffrage dans le plan Guide			
Etudes pré-opérationnelles Passerelle Redon - Saint-Nicolas de Redon et aménagements urbains connexes		80	-	-	Part Redon - Contrat de partenariat Région à solliciter
Les autres projets structurants					
Maison des fêtes	679	750	3 571	-	DSIL et Fonds de concours
Terrain de football et piste d'athlétisme		1 000	1 294		DETR, Contrat de territoire
Etude urbaine du Quartier de Bellevue et mail aménagé		360			DSIL, contrat partenariat Région demandé
Prospective sur les écoles et programmation des travaux associés		40			
Aménagement Bassins du Thuet	20	En cours de chiffrage			
Etude de programmation pour une salle de gymnastique		30			DSIL ou DETR à solliciter
Analyse du patrimoine arboré et inventaire de la biodiversité locale		54			
Les projets récurrents					
Matériel, travaux, accessibilité, voirie, éclairage, système d'information		2 000	2 000	2 000	
Total		6 027			

L'autofinancement prévisionnel

De nombreux paramètres ne sont pas encore connus précisément.

L'endettement sera ajusté au regard de l'autofinancement réel dégagé et des investissements retenus lors du vote du budget primitif. Les orientations indiquées ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif.

En l'état actuel des hypothèses retenues et des données connues à ce jour, l'autofinancement brut devrait se situer entre 1 300 K€ et 1 700 K€ pour 2020. L'écart s'explique par deux facteurs majeurs : les incertitudes de recettes liées à la crise sanitaire (200 K€), aux surcoûts liés à cette crise ainsi qu'aux dépenses courantes supplémentaires liées aux actions nouvelles actées lors d'une éventuelle décision modificative (200 K€).

Avec un remboursement du capital des emprunts de 927 K€, l'autofinancement net est évalué pour le budget principal entre 400 K€ et 800 K€ en rappelant que 400 K€ du résultat 2019 sont laissés en report en recettes de fonctionnement pour assurer la marge nette.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes

Budget (en K€)	Dépenses réelles 2019	Dépenses réelles 2020	Evolution
Ville	11 420 888	11 632 534	+ 211 646
Maison médicale	40 210	84 050	+ 43 840
Caveaux	47 070	88 000	+ 40 930
Caisses des écoles	2 500	2 500	=
Photovoltaïque	2 404	12 500	+ 10 096
Lotissement	402	32 010	+ 31 608
Total	11 513 474	11 851 594	+ 338 120

- Evolution du besoin de financement annuel calculé comme étant les emprunts minorés des remboursements de dette du budget principal et des budgets annexes

Endettement (en K€)	2019 (réel)	2020 (hypothèse)	Evolution
Nouveaux emprunts	0	6 000 000	+
Remboursement de la dette existante	950 282	974 974	+
<i>dont Budget Ville</i>	<i>887 600</i>	<i>927 491</i>	<i>+</i>
<i>dont Budget Maison médicale</i>	<i>47 483</i>	<i>47 483</i>	<i>=</i>
<i>dont Budget Eau</i>	<i>15 200</i>	<i>Transféré</i>	<i>-</i>
Evolution du besoin de financement	- 950 283	+ 5 025 026	

Synthèse des statistiques

Superficie	1 509 hectares
Longueur de voirie communale (avec le déclassement en 2016 de la RD 65)	78 770 mètres

Population	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population INSEE au 1 ^{er} janvier	10 244	10 044	9 848	9 844	9 820	9810

Indicateurs DGF	2015	2016	2017	2018	2019
Population INSEE de référence DGF	10 244	10 044	9 848	9 844	9820
Résidences secondaires	106	103	105	108	109
Places de caravanes	18	18	18	18	18
Population DGF	10 386	10 183	9 989	9 988	9 965
Nombre de logements sociaux	837	840	644	652	663
Revenu / Population INSEE	11 367	11 674	11 902	12 004	12 375
Revenu / Population INSEE - strate	13 656	13 808	14 570	14 777	14 862
Potentiel fiscal 3 taxes K€ (potentiel financier)	5 484	5 786	5 778	5 904	6 060
Potentiel financier / population DGF	1 085	1 111	1 105	1 104	1 119
Potentiel financier/population DGF moyen strate	1 127	1 123	1 066	1 074	1 073
Effort fiscal	1,3245	1,3276	1,3240	1,3262	1,3179
Effort fiscal moyen de la strate	1,1985	1,1973	1,1613	1,1736	1,1771

Ecoles	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020
Nombre d'élèves du 1 ^{er} degré	1 026	987	976	976	943	937
dont élèves dans les écoles publiques	602	576	550	544	520	489

Montant total du budget Ville (y compris les décisions modificatives)

2019	Montant
Fonctionnement	13 554 641
Investissement	13 174 210
Total	26 728 851

Glossaire

Potentiel fiscal « 3 taxes » : Indicateur de la richesse fiscale de la commune égal à la somme que produiraient les trois taxes directes (TH, TFB et TFNB) de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition de chacune.

Potentiel financier : Indicateur de ressources plus large que la notion de potentiel fiscal car il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État.

Effort fiscal : Résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages et le potentiel fiscal 3 taxes. Il permet donc la comparaison entre le produit effectif de la fiscalité des ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

Inflation sous-jacente : L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac, ...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux.

Péréquation : Mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 l'érige en objectif de valeur constitutionnelle, puisque désormais « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2). Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la « péréquation horizontale » s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches",

- la « péréquation verticale » est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Dettes globale : Capital restant dû de l'ensemble des emprunts contractés par la collectivité.

Dettes totale « Ville » : Capital restant dû sur les emprunts contractés uniquement sur le budget principal dit « Budget Ville ». Elle est composée des financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville et des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le Budget Ville (emprunts globalisés) ou des prêts pour des travaux ou l'acquisition d'immeubles transférés ou mis à disposition (centre de secours, par exemple).

Dettes propre « Ville » : Dettes totale « Ville » à laquelle il convient de retrancher les flux ne concernant pas en propre la ville. Ces flux sont par ailleurs remboursés au Budget Ville. Il s'agit des 2 emprunts réalisés pour le centre de secours et de la part des emprunts globalisés relatifs aux budgets annexes (Eau et Assainissement) souscrits au Budget Ville.

Sources documentaires

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Code Général des Collectivités Territoriales

Recensement de la population - Enquêtes de recensement

Note de décembre 2019

INSEE

Statistiques de la Ville de Redon

Fiche individuelle DGF 2019 - 24 Juillet 2019

Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Taxe d'habitation - Renseignements extraits du rôle général 2019 - État 1386 TF

Direction Générale des Finances Publiques

Taxes foncières - Renseignements extraits du rôle général 2019 - État 1386-bis TH

Direction Générale des Finances Publiques

Fiscalité locale - Statistiques

Direction Générale des Finances Publiques

État de la Dette de la Ville de Redon au 31/12/2019

Site en ligne Finance Active - Décembre 2019

Finance Active

Panorama de la situation économique mondiale et européenne

Site en ligne Finance Active - Novembre 2019

Finance Active

Rapport de l'Observatoire des finances locales - Les finances des Collectivités Locales en 2019

Observatoire des Finances Locales

Président : André Laignel - Rapporteur : Charles Guené

Effectifs des écoles publiques et privées de la Ville de Redon

Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté - Ville de Redon

Note de conjoncture immobilière

Notaires de France - 2019

Observatoire économique de l'Ille-et-Vilaine - EPCI Pays de Redon

Edition 2019

CCI de Rennes - MEDEFI

Note de conjoncture sur les Finances Locales

Septembre 2019

La Banque Postale

L'immobilier en Ille-et-Vilaine

Décembre 2019

Ouest France

Impacts de la crise sanitaire de « Covid-19 »

Juin 2019

Articles actualisés de presse locale et nationale
